

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 23 février 2021

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	26
Nombre de pouvoirs	:	04
Nombre de votants	:	30

Convocation transmise le 17 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présents :

BASSEREAU Véronique	DEVINEAU Bertrand	OUVRARD Pierre
BERNARD-RIVIERE Mélanie	DIAZ TORRES GOTIIA Elsa	PENIGAUD Jean-Christophe
BERTRAND Johnny	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BILLAUD Line	GIRAULT Anne	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	SUIRE Catherine
COURTIN Béatrice	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	LACOTTE Claude	VEZIEN Christian
DALLAUD Hélène	LOGETTE Kévin	

Absents ayant donné pouvoir :

BOURSIER Virginie	à	COURTIN Béatrice
HERBOUT Bruno	à	LABROUSSE Christophe
LUSSEAU Christian	à	PUTEAUX Sylvain
MANGUY Fabienne	à	PUTEAUX Sylvain

Absents excusés :

LAJOIE Sylvie	POTHIER François	RIFFAULT Pauline
---------------	------------------	------------------

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 : Unanimité

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Date	Délégation	Objet	Montant TTC	Prestataire
19/01/2021	n°4	Carrelage, colle pour Mines d'Argent	4 395,04 €	Point P - Melle
21/01/2021	n°4	Stock contreplaqué	3 598,21 €	Rullier Bois – Chef-Boutonne
25/01/2021	n°4	Remplacement mât éclairage public	3 372,18 €	Engie Inéo - Celles sur Belle
26/01/2021	n°4	Déplacement mât éclairage public	3 774,00 €	Engie Inéo - Celles sur Belle
26/01/2021	n°4	Ensemble rotor pour broyeur	2 542,98 €	Gonnin – St Martin lès Melle
28/01/2021	n°4	Relevé topo place des halles	2 613,60 €	Céline Métais – St Maixent l'Ecole
28/01/2021	n°4	Plantation dans le cadre de l'opération relative aux continuités écologiques	2 463,63 €	L'Arboretum – Celles sur Belle
29/01/2021	n°4	Plants pour fleurissement de la ville	2 477,45 €	Simier – Faverolles sur Cher (Loir et Cher)
05/02/2021	n°4	A 056 Mission d'inventaires flore, chiroptères, amphibiens et entomofaunes	39 900,00 €	Association Deux-Sèvres Nature Environnement - Niort

Date	Délégation	Objet	Montant TTC	Locataire
21/01/2021	n°5	A 023 Signature d'une convention de location d'un bureau situé 48 rue Saint-Jean 79500 Melle	Loyer de 410€ par mois nets de TVA	M. Thomas Joyandet
10/02/2021	n°5	A 072 Signature d'une convention de location d'une place de parking du garage situé rue Clément Reignié 79500 Melle	Loyer de 25,63€ par mois nets de TVA	M. Jérôme Cloup
11/02/2021	n°5	A 076 Signature d'une convention de location d'un garage situé Chemin de Loubeau 79500 Melle	Loyer de 70,79€ par trimestre nets de TVA	M Bruno Chevalier
12/02/2021	n°5	A 078 Signature d'une convention de location d'un logement situé 10 rue de l'Eglise Saint Pierre à Paizay le Tort	Loyer de 432€ par mois nets de TVA	Mme Lydie Nicollas

M. le Maire excuse l'absence de M. le Receveur municipal empêché à la dernière minute mais qui avait répondu favorablement à l'invitation de se joindre à cette réunion.

D010/ Débat et adoption du compte administratif 2020 des trois budgets de la commune : élection du président de séance

Avant que n'ait lieu le débat sur le compte administratif ainsi que son vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation ne nécessite pas d'organiser un vote à bulletin secret. Le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Mais il doit impérativement se retirer et sortir de la salle au moment du vote. En aucun cas, le maire ne peut voter son propre compte administratif, ni donner procuration à l'un des membres de sa majorité. Le conseil municipal procède ensuite au vote du compte administratif : celui-ci est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Ainsi, si les suffrages exprimés se répartissent de façon égale, le compte administratif est considéré comme adopté, le vote contre ne s'avérant pas majoritaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide que la désignation du président de séance se fera à main levée ;
- désigne Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances, président de séance pour la durée de la présentation et de l'adoption des comptes administratifs.

Budget général, Budget annexe Lotissements, Budget annexe Energies renouvelables : exposé sur les exécutions budgétaires 2020

En préambule, M. le Maire rappelle qu'il s'agit là du premier exercice de ce type pour cette nouvelle équipe municipale et pour lui-même. Il est rappelé qu'en amont de la présente réunion de conseil municipal, deux commissions Finances ont eu lieu à l'occasion desquelles l'exécution budgétaire 2020 a été soigneusement examinée et commentée.

Bertrand Devineau expose le contenu de la première partie du Rapport d'orientations budgétaires (pages 1 à 23).

Claude Lacotte souligne que la réforme nationale de la taxe d'habitation n'a pas eu d'effet négatif sur les finances communales et que la commune a bénéficié d'une forte augmentation d'une partie de sa Dotation globale de fonctionnement.

En effet, pour la dernière année, les communes encaissent le produit de la taxe d'habitation restant due par un certain nombre de contribuables et sont compensées par l'Etat pour le reste. A compter de 2021, la compensation sera totale : la commune ne bénéficiera plus de la dynamique d'une éventuelle évolution positive des bases taxables, et perdra ainsi un peu plus de son autonomie. Concernant la DGF, son mode de calcul complexe ne permet de connaître avec précision l'évolution des variables qui ont conduit à son augmentation. Cette évolution est par conséquent difficile à anticiper.

Claude Lacotte s'étonne que le budget de rénovation du restaurant-bar de Paizay ait fortement augmenté. Il lui est indiqué que les travaux ne sont pas encore réalisés : n'apparaît à ce stade qu'une prévision qui pourrait encore évoluer. En effet dans le cadre du Plan national de relance, des subventions seraient accessibles si le projet évoluait par exemple vers de la géothermie, plus chère certes, mais mieux financée. Le budget prévisionnel intégrera ces nouvelles données.

Il s'étonne par ailleurs, qu'aucune vente de terrain n'ait eu lieu en 2020 sur le budget annexe Lotissements : la crise sanitaire a considérablement freiné les projets des particuliers. De plus, le délai entre les demandes de renseignement et la signature d'un acte notarié peut se révéler très long.

Concernant le budget annexe Energies renouvelables, Claude Lacotte constate un excédent confortable qui mériterait d'être basculé vers le budget général pour financer d'autres projets : une analyse sera réalisée en fonction des projets à venir.

D011/ Budget général : adoption du Compte administratif 2020 et constat des résultats

Après que M. le Maire a quitté la salle, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter le compte administratif 2020 joint en annexe et constate ses résultats qui s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	5 737 695,48
Recettes	6 985 516,27
Résultat comptable 2020	1 247 820,79
Résultat antérieur reporté	2 452 628,57
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	3 700 449,36

Section Investissement	
Dépenses	2 020 800,07
Recettes	2 511 441,84
Résultat comptable 2020	490 641,77
Résultat antérieur reporté	118 387,59
Résultat de la section d'investissement	609 029,36

Restes-à-réaliser en dépenses	1 456 620,00
Restes-à-réaliser en recettes	359 200,00
Solde des restes-à-réaliser	-1 097 420,00
Financement nécessaire par la section de fonctionnement	-488 390,64

D012/ Budget annexe Lotissements : adoption du Compte administratif 2020 et constat des résultats

Après que M. le Maire a quitté la salle, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter le compte administratif 2020 joint en annexe et constate ses résultats qui s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	1 261 623,54
Recettes	1 261 623,54
Résultat comptable 2020	0,00
Résultat antérieur reporté	710 347,39
Résultat budgétaire (= cumulé)	710 347,39

Section Investissement	
Dépenses	1 261 623,54
Recettes	1 309 529,16
Résultat comptable 2020	47 905,62
Résultat antérieur reporté	-376 016,78
Résultat budgétaire (= cumulé)	-328 111,16

D013/ Budget annexe Energies renouvelables : adoption du Compte administratif 2020 et constat des résultats

Après que M. le Maire a quitté la salle, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter le compte administratif 2020 joint en annexe et constate ses résultats qui s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	2 665,78
Recettes	7 189,34
Résultat comptable 2020	4 523,56
Résultat antérieur reporté	13 139,98
Résultat de la section de fonctionnement	17 663,54

Section Investissement	
Dépenses	0,00
Recettes	65 316,47
Résultat comptable 2020	65 316,47
Résultat antérieur reporté	12 743,55
Résultat de la section d'investissement	78 060,02

A ce stade, M. le Maire reprend la présidence de séance.

M. le Maire remercie l'équipe municipale précédente pour le travail qu'elle avait réalisé en son temps à la préparation des budgets prévisionnels ; il remercie la nouvelle équipe et les services municipaux pour le travail réalisé.

D014/ Budget général/ Budget annexe Lotissements/Budget annexe Energies renouvelables : adoption des comptes de gestion du Receveur municipal

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Le compte de gestion permet de justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Côté Bilan, M. le Maire expose :

° Le bilan synthétique de la situation du Budget général de la Commune nouvelle fait apparaître 76,8 millions d'€ à son actif (valeur du patrimoine de la commune) dont (pour les montants les plus significatifs) :

- 35,6 millions d'€ de constructions,
- 24,6 millions d'€ de réseaux et installations de voirie,

- 7,8 millions d'€ de constructions/mobiliers/matériels mis à disposition de la CC Mellois en Poitou qui exerce la compétence scolaire,
- 3,4 millions d'€ de terrains.

Cet actif est financé (= passif de la commune) notamment par :

- 46,5 millions d'€ de fonds propres,
- 15 millions d'€ de subventions perçues,
- 5,8 millions d'€ de dotations perçues,
- 4,5 millions d'€ de dettes.

° Le bilan synthétique de la situation du Budget annexe Lotissements fait apparaître un stock de biens à vendre au 31 décembre 2020 d'une valeur de près de 1,3 millions d'€.

° Le bilan synthétique de la situation du Budget annexe Energies renouvelables fait apparaître 95 000 € à son actif (valeur du patrimoine).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 (budget général, budget annexe Lotissements, budget annexe Energies renouvelables) ;
- de dire que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D015/ Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Le Code général des collectivités territoriales dispose que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un Débat au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif doit permettre au maire, le cas échéant, d'intégrer dans le budget prévisionnel des orientations nouvelles débattues par le conseil municipal. C'est pourquoi le DOB ne peut se tenir le jour même où est présenté au conseil municipal le vote du budget.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Après que M. le Maire a donné lecture et exposé le contenu de son Rapport d'orientations budgétaires, un débat s'instaure :

- Claude Lacotte souligne l'intérêt d'utiliser l'opportunité d'emprunter maintenant du fait de taux faibles. M. le Maire indique que le recours à l'emprunt sera effectivement proposé notamment dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements.
- Pascal Brunet indique qu'une autre option, au regard du fort excédent constaté en 2020, pourrait consister en la baisse des taux d'imposition. M. le Maire indique son souhait d'élaborer un budget à taux d'imposition constants : ni hausse, ni baisse.
- Claude Lacotte se remémore qu'en 2019, un certain nombre d'agents vivaient assez mal les changements apportés par le regroupement des cinq communes. Il demande comment vont les agents. M. le Maire indique que, consciente des bouleversements des deux dernières années ainsi que de la nécessité de s'adapter à la fois à la crise sanitaire et à une nouvelle équipe municipale, la

commune vient de lancer un travail de diagnostic des Risques psycho-sociaux avec l'aide du service Prévention du Centre de gestion dont les résultats seront partagés en temps utiles.

- Bertrand Devineau souhaite que le Plan de référence qui va être élaboré, plan qui comprendra le Schéma de déplacement, intègre les études menées par Saint Martin les Melle et Melle au sujet de l'accessibilité des voies communales. Il intègre le projet désormais ancien de la liaison entre St Martin et Melle. Claude Lacotte souligne que ce projet est urgent car ancien. M. le Maire indique que l'ensemble des projets qui sera contenu dans le Plan de référence fera en temps utiles l'objet d'un calendrier prévisionnel de réalisation sur les années du mandat. La priorité 2021 est de mener l'étude menant à la définition de ce Plan de référence.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la tenue du Débat des orientations budgétaires de la commune sur la base du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Départ de Muriel Sabourin - Benelhadj

D016/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite Loi « Engagement et proximité ») prévoit l'adoption d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'opportunité d'établir un Pacte de gouvernance. Dans l'affirmative, celui-ci devra être approuvé par la Communauté de communes au plus tard le 18 mars 2021, après avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de pacte.

L'avis des communes est requis. Cependant, c'est un avis simple : si les communes ne renvoient pas leur avis, le conseil communautaire peut adopter le Pacte de gouvernance.

Le Pacte peut notamment contenir :

- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Il peut fixer les modalités de fonctionnement des commissions ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

Sont notamment évoqués dans le projet de Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou :

- la présentation du schéma de gouvernance et la place des communes dans les instances consultatives ;
- les modalités de participation des communes dans la gouvernance ;
- les orientations sur le Projet de territoire, le Pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation ;

- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- le rôle renforcé de la Conférence des maires qui sera destinataire des ordres du jour du conseil communautaire. Le conseil communautaire sera par ailleurs informé des points examinés en conférence des maires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 22 octobre 2020 approuvant la rédaction et l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ;

Vu le projet de Pacte de gouvernance reçu en mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée approuve le Pacte de Gouvernance de Mellois en Poitou dont une copie est jointe en annexe.

D017/ Communauté de communes Mellois en Poitou : adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 janvier 2021

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la Fiscalité professionnelle unique (FPU) : la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Les membres de la CLECT se sont réunis le 21 janvier 2021 pour se prononcer sur les transferts de charges effectifs.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu le rapport de la CLECT du 21 janvier 2021,

Ayant entendu le rapport de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver ce rapport joint en annexe.

Départ de Claude Lacotte

Information / Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou

L'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de transfert automatique au profit du Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, des attributions lui permettant de réglementer les activités transférées notamment en matière de : assainissement, collecte des déchets ménagers, stationnement en dehors des aires d'accueil des Gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement ainsi que de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, habitat indigne.

Considérant que la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) compétente en matière d'aires d'accueil des Gens du voyage et d'habitat ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, chaque maire des communes membres peut s'opposer, dans chacun des domaines cités l'article L 5211-9-2 du CGCT, au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, il notifie son opposition au Président de l'EPCI ;

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a par son arrêté n° 644 du 16 décembre 2020 refusé le transfert au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou de ses pouvoirs propres de police spéciale en matière de : aires d'accueil des gens du voyage (*permettant d'interdire tout stationnement en dehors des aires d'accueil par arrêté et de saisir le Préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement est de nature à porter atteinte à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique*) et d'habitat (*police spéciale des Etablissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement/police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation/police spéciale des bâtiments édifices et murs menaçant ruine*). Il conserve par conséquent ses attributions en la matière.

D018/ Convention de partenariat 2021-2023 avec l'association MastoCK

MastoCK est une compagnie de spectacle vivant, en espace public, proposant des prestations mélangeant danse, théâtre, arts plastiques, musique. Cette association, dont le siège social est à Melle, a un rayonnement international.

La compagnie MastoCK et la ville souhaitent s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et à la diffusion de spectacle vivant auprès des habitants de Melle.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver les termes du projet de convention de partenariat joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Cette convention triennale envisage les conditions de la mise en œuvre d'actions de médiation artistique et des projets pédagogiques, visant à l'élargissement des publics et à la rencontre des habitants avec la création artistique, en contrepartie d'un soutien financier annuel de 6 000 € mêlant achat d'un spectacle et subvention de fonctionnement, déduction faite d'éventuelles subventions que la commune obtiendrait pour la diffusion de ce spectacle.

D019/ Convention de prestation de service entre la commune et Didier Darrigrand, photographe

La commune déléguée de Melle travaille depuis 2016 avec le photographe Didier Darrigrand dont le travail alimente la photothèque communale par des reportages photographiques relatifs aux événements organisés par ou dans la ville.

En décembre 2019, une convention a été signée entre la commune nouvelle et le photographe pour une durée de trois ans et un montant de 2 000 € nets de TVA. Jusqu'alors, le photographe remettait son travail une fois par an en fin d'année, ce qui permettait notamment de préparer le diaporama diffusé lors des vœux du Maire.

Au cours de l'année 2020, les demandes de la part de la nouvelle équipe municipale ont évolué afin de privilégier l'immédiateté, entraînant ainsi un travail plus important de sa part.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger la convention actuellement en vigueur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention jointe en annexe ayant effet au 1^{er} janvier 2021 fixant les nouvelles modalités de ce partenariat établi sur une base annuelle de 3 000 € nets de TVA.

D020/ Projet de parc photovoltaïque par la société Soleia 35 : convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain avec Gérédis Deux-Sèvres

La société Gérédis Deux-Sèvres, pour le compte de la société Soleia (groupe Jpee) qui mène un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site des anciennes carrières de Loubeau sur la commune déléguée de Melle, sollicite la signature d'une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain. Cette convention définit les conditions de l'occupation du domaine communal sous un chemin rural dans une bande de 40 cm de large sur une longueur d'environ 230

mètres dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux. La convention serait conclue pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

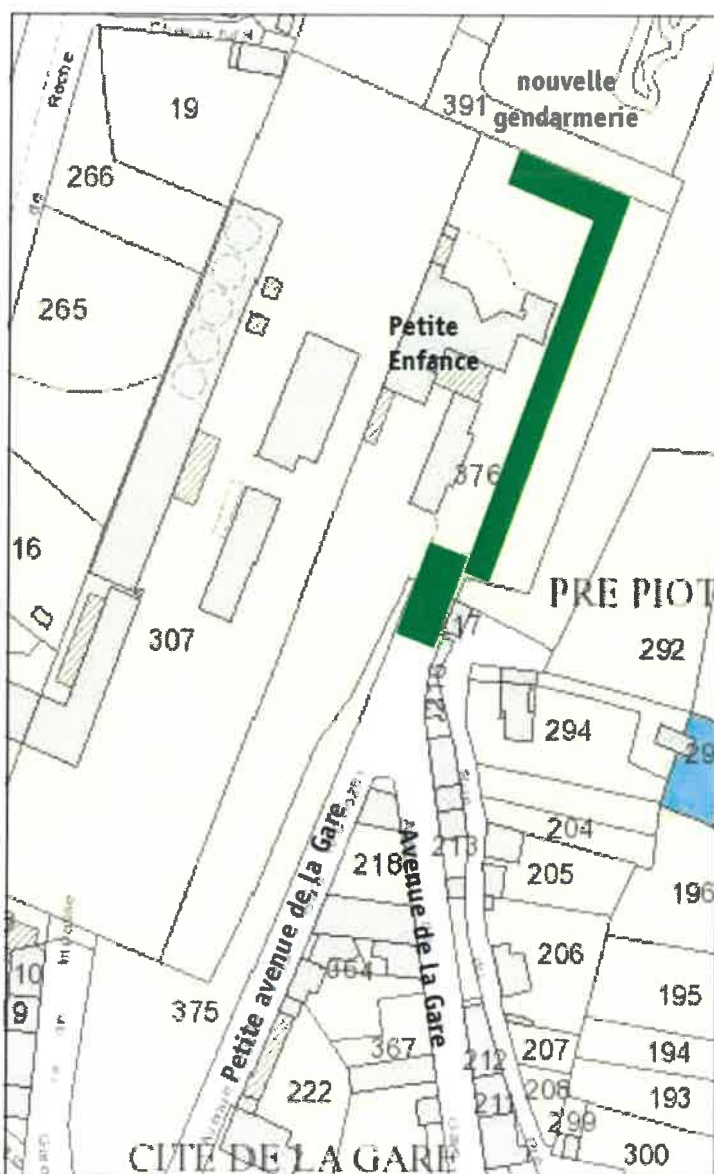
Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

D021/ Création de la rue de l'Azuré – commune déléguée de Melle

La construction de la nouvelle gendarmerie nécessite de dénommer la voie qui lui servira d'adresse. L'azuré du serpolet est une espèce de papillons bien présente dans ce secteur de Melle.

Ayant entendu l'exposé de Hélène Dallaud, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer la « rue de l'Azuré » selon le plan ci-dessous d'une longueur de 168 mètres.

Rue de l'Azuré—79500 Melle



D022/ Adhésion de la commune à trois associations

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée d'approuver l'adhésion de la commune, comme par le passé :

- à l'association La FREDON Deux-Sèvres (ex-FGDON) dont l'adhésion de base s'élève à 40 € auxquels s'ajoute l'adhésion aux services supplémentaires de destruction de nids de frelons asiatiques, régulation des taupes et des chenilles processionnaires d'un montant de 226,39 € nets de TVA ;
- au Conservatoire des collections végétales spécialisées pour un montant de 250 € nets de TVA (Melle accueille trois collections nationales et six collections agréées) ;
- au Conseil national des villes et villages fleuris pour un montant de 225 € nets de TVA.

D023/ Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, de mandater les dépenses d'investissement "dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au mandatement de la somme de 413,98 € pour remboursement de la caution (*comptablement, une caution constitue une dépense et une recette d'investissement*) versée par la locataire qui a quitté le logement 10 rue de l'Eglise Saint-Pierre à Paizay-le-Tort le 31 décembre 2020 - article 165 - fonction 71-5.

D024/ Remise gracieuse partielle d'une créance d'un redevable mellois

Suite à la dégradation d'un arbre sur le chemin de la Découverte par un habitant, la commune a émis le 20 décembre 2019 un titre de recette n° 2464 du 20 décembre 2019 d'un montant de 2 448 € à l'encontre du responsable demeurant dans la commune déléguée de Melle.

Le 16 janvier 2021, ce monsieur a été reçu par M. le Maire et lui a fait part de l'Avis à tiers détenteur dont il fait l'objet et exposé les difficultés qu'il rencontre pour régler sa dette.

Vu les justificatifs présentés par le redevable,

Vu sa situation précaire,

Considérant qu'il a admis et pris pleinement conscience des dégâts qu'il a occasionnés,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'annuler une partie du titre n° 2464 du 20 décembre 2019 à hauteur de 1 152 € de sorte que sa dette s'élève désormais à 1 296 €.

D025/ Remboursement d'une facture à une locataire – Mazières sur Béronne

Ayant entendu Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver le remboursement de la dépense réalisée par la locataire du logement communal situé 4 route des Morpanes à Mazières sur Béronne, pour l'installation d'une nouvelle antenne râteau permettant la réception des chaînes de télévision, soit la somme de 290,40 € TTC.

La séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu mercredi 24 mars 2021
à 20h - salle des fêtes de St Martin lès Melle.

Sylvain Puteaux

Secrétaire de séance

Sylvain Griffault

Maire



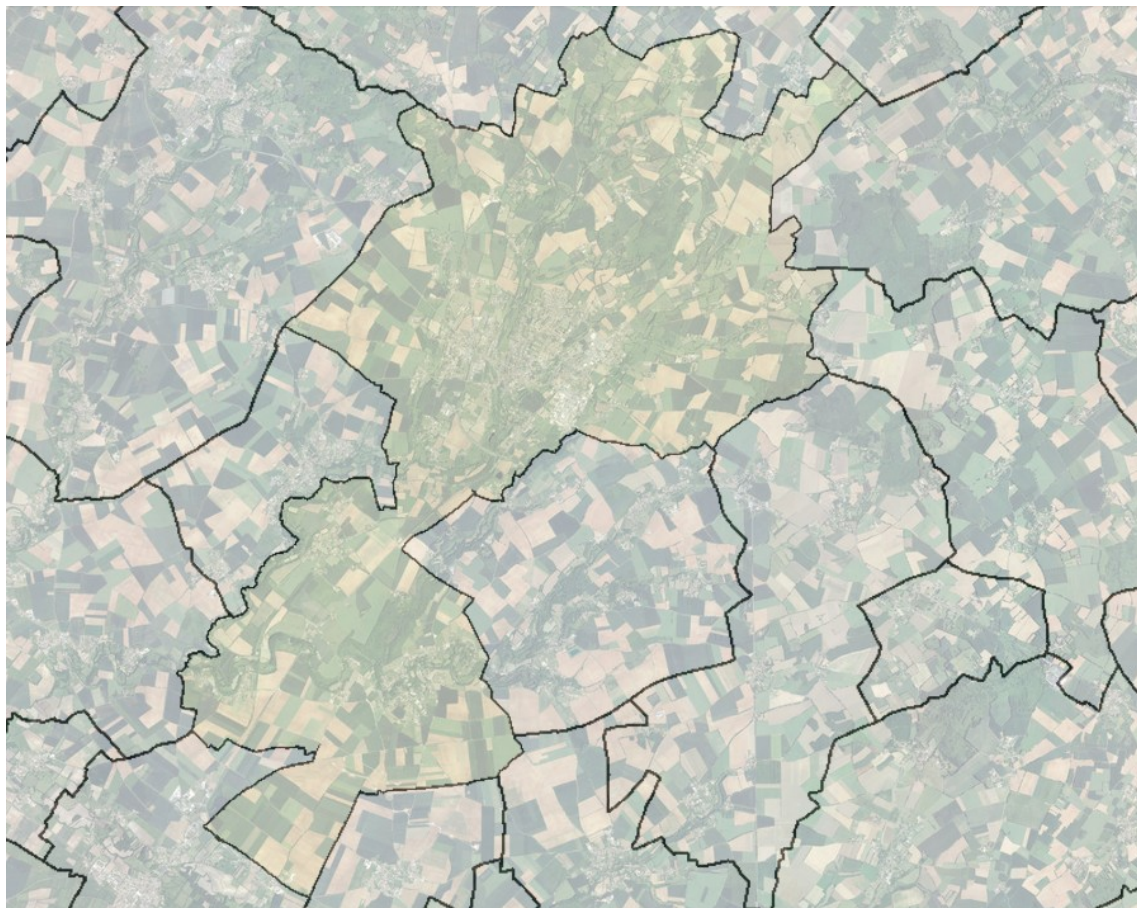
Rapport d'orientations budgétaires

23 février 2021

Sommaire

Contextes particuliers.....	3
> Actualité.....	3
> Population, démographie et logement.....	4
> Melle dans son intercommunalité.....	6
L'exécution du budget général 2020.....	7
> Le budget de fonctionnement.....	8
Les dépenses de fonctionnement.....	8
Les recettes de fonctionnement.....	12
> Un bon résultat comptable du budget de fonctionnement.....	16
> Le budget d'investissement.....	16
Les budgets annexes.....	19
> Budget annexe Énergies renouvelables.....	19
> Budget annexe Lotissements.....	20
L'endettement.....	21
La fiscalité.....	22

Perspectives pour 2021.....	24
> Nos engagements de mandats, impacts sur le fonctionnement.....	24
La vie citoyenne.....	24
La vie quotidienne.....	24
Notre relation aux habitants.....	25
La communication.....	25
La culture.....	25
Le sport.....	26
La Jeunesse.....	26
Le Tourisme et le Patrimoine.....	26
Un service dédié au développement local et à l'éducation populaire.....	27
> Attractivité économique et attention sociales.....	27
Attractivité et dynamisation économiques.....	27
Vie Sociale.....	27
> L'aménagement, un nouveau service.....	28
L'environnement.....	28
L'urbanisme, les services techniques et les grands projets.....	28
Les grands projets, le budget d'investissement.....	29
> Transversalité.....	29



Contextes particuliers

> Actualité

Le premier rapport d'orientations budgétaires de ce mandat municipal intervient dans un contexte particulier. Comme celui de l'année dernière, mais aussi comme le précédent.

En effet, en février 2019, Yves Debien menait le premier débat d'orientations budgétaires de la commune nouvelle de Melle. Une commune née deux mois auparavant et donc sans histoire budgétaire commune. Un contexte particulier donc, celui de préparer un budget sans références précises. C'était une prévision de confiance, la confiance construite par cinq équipes municipales ayant choisi de se rassembler en une commune nouvelle.

En février 2020, Yves Debien rédigeait son dernier rapport d'orientations budgétaires mais aussi le premier s'appuyant sur un an de vie municipale commune pour nos cinq collectivités d'origine. Il venait clore l'exécution du premier budget de notre commune nouvelle. Le budget qui en découlait, voté en mars 2020, était destiné à permettre à l'équipe municipale issue des urnes d'agir immédiatement. Il traduisait les intentions de la municipalité précédente et traçait des perspectives. Élus en mars, il nous appartenait donc de le mettre en œuvre, de l'amender, voire de le bouleverser en fonction de notre programme et de nos choix.

C'était sans compter avec l'apparition de la COVID 19, maladie infectieuse émergente provoquée par le coronavirus SARS-CoV-2 apparue à Wuhan en Chine centrale le 16 novembre 2019 avant de se propager dans le monde et de devenir une pandémie. Depuis nous vivons en situation de crise sanitaire, cette crise poussant même l'État à instaurer pour deux mois par la loi du 23 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire prolongé une fois jusqu'au 10 juillet 2020. Alors que le premier confinement portait ses fruits, la loi du 9 juillet 2020 organisait la sortie de l'état d'urgence sanitaire, mettait en place un régime transitoire à partir du 11 juillet.

Malheureusement, une seconde vague épidémique fait son apparition en octobre. L'état d'urgence sanitaire est à nouveau déclaré par un décret du 14 octobre 2020 et prolongé une première fois jusqu'au 16 février 2021 par la loi du 14 novembre 2020. Le 9 février dernier, l'Assemblée nationale a définitivement voté un nouveau projet de loi qui prévoit un report du 1er avril au 30 septembre 2021 le régime organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Voilà le cadre de notre première année de mandat sachant que cette première année n'a commencé que le 24 mai 2020 et que nous n'aurons donc eu finalement la maîtrise de ce budget que pendant sept mois très particuliers.

Ceci dit, il convient de regarder malgré tout, parce que nos prédécesseurs ont agit et que nous agissons depuis que nous sommes élus, ce que le budget 2020 aura permis de réaliser et comment il a été exécuté, non sans auparavant prendre connaissance de l'actualité statistique de notre environnement.

> Population, démographie et logement

Nous aurions peut-être pu, aujourd'hui, nous appuyer sur les premiers chiffres où les grandes tendances du recensement que nous devons faire ce début d'année. Ce dernier a été reporté par l'INSEE pour les raisons que l'on connaît. Nous nous appuyons à nouveau sur les derniers chiffres connus, ceux du dernier recensement donnant des chiffres au 1er janvier 2017.

L'INSEE estimait alors la population légale de Melle (périmètre actuel) à 6 540 habitants. Cette population légale comprenant la population municipale de 6 213 habitants à laquelle s'ajoute la population comptée à part au nombre de 327. Il s'agit de la population vivant en communauté (lycéens internes, résidents de maisons de retraites etc...).

Sur le territoire municipal, répartition et évolution se différencient de la manière suivante selon les communes déléguées :

	Mazières	Melle	Paizay	Saint-Léger	Saint-Martin	Commune
Population municipale au 01/01/2017	389	3 530	477	946	871	6 213
Écart 2017/2014 en habitants	-3	-110	2	-65	-7	-183
Écart 2017/2014 en %	-0,77 %	-3,12 %	0,42 %	-6,87 %	-0,80 %	-2,95 %
Population totale au 01/01/2017	405	3 764	491	991	889	6 540
Écart 2017/2014 en habitants	-7	-124	16	-79	-5	-199
Écart 2017/2014 en %	-1,73 %	-3,29 %	3,26 %	-7,97 %	-0,56 %	-3,04 %

Ces données traduisent une baisse sensible depuis 2014 de la population. La population municipale passant entre 2014 et 2017 de 6 396 habitants à 6 213, et la population totale de 6 719 à 6 540.

Toutes les communes déléguées, à l'exception de Paizay-le-Tort, ont vu leur population décroître sur la période. Diminution particulièrement sensible à Saint-Léger-de-la-Martinière et Melle. Cette décroissance est le résultat d'un solde naturel négatif de -0,9% par an dû au vieillissement et qui n'est que partiellement compensé par un solde migratoire de +0,5% par an. Ce solde migratoire positif est un atout : il traduit l'attractivité de notre commune.

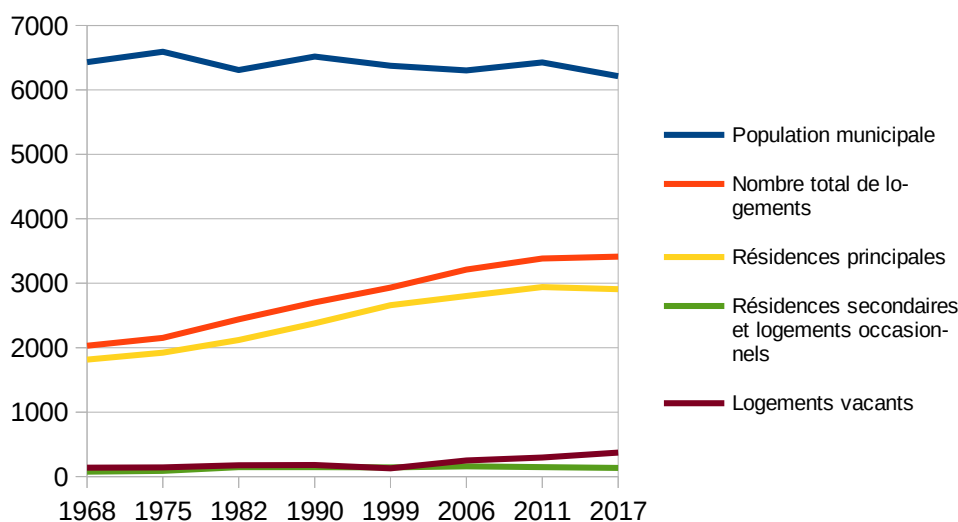
Les Deux-Sèvres comptent 374 799 habitants, selon les données rendues publiques par l'Insee le 29 décembre 2020. Ces chiffres qui entrent en vigueur au 1er janvier 2021 sont ceux de l'année 2018. Sur la période 2013-2018, le département connaît chaque année en moyenne un léger accroissement de population, de 0,2%, contre 0,4% en moyenne sur le reste de la France.

La baisse apparemment forte sur Melle doit être relativisée, car sur la période, en accord avec la municipalité, la société HLM, Immobilière Atlantique Aménagement a organisé la vacance de 90 logements puis les a démolis (Theil, Tapis vert, Stade, ...) ou va bientôt les démolir (Pain béni, ...). Les constructions neuves ne les ont que très partiellement compensés. Cela a induit une diminution «artificielle» de la population de près de 180 habitants, ce qui permet de penser que nous sommes dans le creux de la vague et qu'une période de croissance démographique est une hypothèse tout à fait raisonnable.

L'évolution en dent de scie de la population municipale de notre commune depuis 1968 montre en effet que rien n'est figé (données INSEE).

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2017
Population municipale	6 430	6 592	6 308	6 518	6 374	6 303	6 427	6 213
Nombre total de logements	2 030	2 152	2 439	2 704	2 932	3 211	3 384	3 412
Résidences principales	1 815	1 922	2 118	2 378	2 660	2 803	2 942	2 907
Résidences secondaires et logements occasionnels	77	87	146	147	143	159	146	133
Logements vacants	138	143	175	179	129	250	296	372

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.



Une tendance à observer de manière attentive pour notre politique foncière et notre politique du logement à réfléchir et à venir, c'est l'évolution du nombre de résidence principales en constante évolution alors même que la population est stable sur la durée.

Alors que la consommation d'espace commençait à moins augmenter chaque année en France (33.189 hectares artificialisés en 2011, 22409 en 2016), la courbe est repartie à la hausse depuis début 2017 alors même que les chiffres sont fondés sur les surfaces cadastrées et ne prennent pas en compte l'ensemble de l'artificialisation liée aux infrastructures.

Ci-dessous, il est aussi intéressant de regarder la durée de résidence en 2017, et de constater qu'une très grande majorité de notre population est établie de façon durable.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %
Ensemble	2 907	100
Depuis moins de 2 ans	376	12,9
De 2 à 4 ans	480	16,5
De 5 à 9 ans	523	18
10 ans ou plus	1 528	52,6

> Melle dans son intercommunalité

L'intercommunalité est désormais aussi importante que la commune dans le quotidien de nos concitoyens, bien qu'ils n'en aient pas toujours pleinement conscience.

Le Rapport d'orientation budgétaire est aussi l'opportunité de replacer notre commune au sein de Mellois en Poitou, tant les destins de nos deux collectivités sont étroitement liés.

Melle, commune la plus peuplée (devant Aigondigné avec 4700 habitants et Celles sur Belle avec 3750 habitants), siège de l'EPCI et capitale historique du territoire mellois, rencontre parfois des difficultés pour se voir reconnue comme ville-centre et jouer pleinement son rôle.

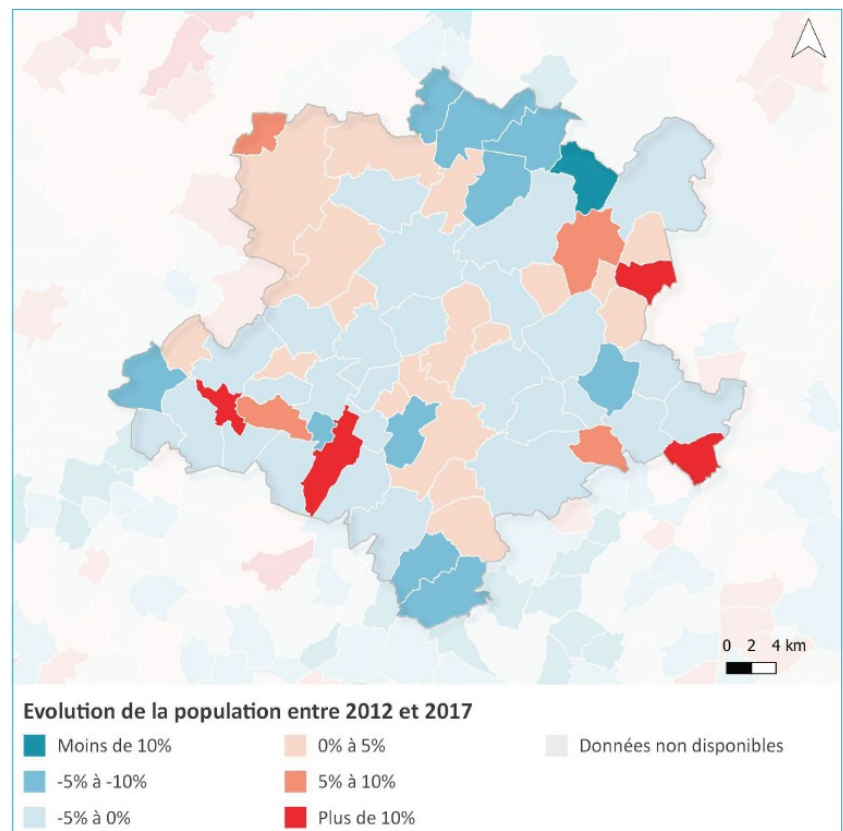
Avec une superficie de 65,3 km², Melle ne représente que 5% des 1 284 km² de Mellois en Poitou. Pour autant, avec une densité presque trois fois supérieure (96 habitants au km² contre 37), sa population municipale de 6 284 habitants représente 13% de celle du territoire.

A noter que la population comptée à part n'est pas prise en compte dans le cadre de l'intercommunalité alors qu'elle induit des coûts, et qu'elle l'est par l'Etat pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement. Par ailleurs, avec un solde migratoire légèrement supérieur à celui de la communauté de communes, Melle est un des centres d'attractivité du territoire.

Cette attractivité est étroitement liée à la densité des services publics et privés et aux activités économiques localisées sur le territoire municipal. Premier bassin de vie du territoire, Melle en est surtout le poumon économique avec 566 établissements et surtout 3 347 emplois, soit le quart des emplois du territoire communautaire (13 770 emplois).

Si un emploi sur quatre du Mellois est localisé à Melle, seulement 1 182 sont occupés par des résidents de la commune. Ce qui signifie que sur les 2 233 actifs mellois ayant un emploi, plus de 1 000 travaillent hors Melle, alors que plus de 2 000 emplois (2 165) sur Melle sont occupés par des non-résidents. Ces données montrent clairement l'importance et le rôle essentiel de notre commune pour les habitants de Mellois en Poitou, mais aussi l'importance des flux quotidiens domicile-travail (2 000 entrants, 1 000 sortants) d'où, en l'absence de transports publics adaptés, la pression sur les parkings du centre-ville où se concentrent de nombreux emplois occupés par les non-résidents.

CC Mellois en Poitou



Source : INSEE, 2012-2017, traitement Ithéa

L'exécution du budget général 2020

Le compte administratif 2020 est le deuxième de notre commune nouvelle. Celui de 2019 aurait pu servir de référence pour commencer à établir des comparaisons et toujours mieux affiner nos prévisions. Nous l'utiliserons bien sûr, mais comme évoqué au début de ce rapport, le regard rétrospectif sur plusieurs années est à prendre avec beaucoup de prudence :

2018 > 5 budgets municipaux, plusieurs budgets annexes et 1 budget syndical

2019 > 1 budget municipal et 2 budgets annexes

2020 > 1 budget municipal et 2 budgets annexes dans une année de crise sanitaire

Section Fonctionnement		2020	2019
Dépenses	A	5 737 695,48	5 722 810
Recettes	B	6 985 516,27	7 049 130
Résultat comptable 2020	$C = B - A$	1 247 820,79	1 326 319
Résultat antérieur reporté	D	2 452 628,57	2 114 890
Résultat de la section de fonctionnement	$E = C + D$	3 700 449,36	3 441 209,51

Section Investissement		2020	2019
Dépenses	F	2 020 800,07	1 787 814,21
Recettes	G	2 511 441,84	3 300 620,14
Résultat comptable 2020	$H = G - F$	490 641,77	1 512 805,93
Résultat antérieur reporté	I	118 387,59	-1 394 800,67
Résultat de la section d'investissement	$J = H + I$	609 029,36	118 005,26

Restes-à-réaliser en dépenses	K	1 456 620,00	1 606 390,00
Restes-à-réaliser en recettes	L	359 200,00	573 077,00
Solde des restes-à-réaliser	$M = L - K$	-1 097 420,00	-1 033 313,00
Financement nécessaire par la section de fonctionnement	$N = J + M$	-488 390,64	-914 925,41

Résultat final de la section de fonctionnement	$O = E - N$	3 212 058,72	2 452 628,57
---	-------------	---------------------	---------------------

Pour autant, le deuxième budget prévisionnel de la commune nouvelle avait été établi en mars dernier en s'appuyant sur le premier budget de 2019.

Par ailleurs, nous n'avons transféré ces deux dernières années que peu de compétences et très facilement identifiables en terme de budget, le SDIS et les bornes de recharges électriques. Il est à noter que le transfert du SDIS en 2020 est à "l'avantage" des budgets municipaux puisque le montant de la participation annuelle au SDIS a augmenté et c'est l'intercommunalité qui l'assume aujourd'hui.

Hors budgets annexes, les dépenses de fonctionnement ont à nouveau atteint 5,737 millions d'€ pour un budget prévisionnel prévu en dépense à 5,934 millions d'€. Les dépenses pourraient sembler ne même pas avoir subi les évolutions naturelles liées à l'inflation ou au GVT¹, ne nous y trompons pas : les temps de confinement ont aussi été de vrais temps de compression de la dépenses au niveau des achats.

1 L'effet GVT (glissement, vieillissement, technicité) correspond à la variation de la masse salariale entre deux périodes dues au phénomène :

- du Glissement : Augmentation des salaires due aux promotions individuelles
- du Vieillissement : Augmentation des salaires due à l'ancienneté des salariés
- de la Technicité : Augmentation des salaires due à la progression des qualifications techniques.

Le budget d'investissement est lui considérablement sous-réalisé : la crise sanitaire y est aussi pour beaucoup. Malgré des restes à réaliser de plus de 1 millions d'€ analogues à l'année passée, le besoin de financement du budget de fonctionnement n'est que de 488 000 €.

> Le budget de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement réduites par le contexte, des dépenses exceptionnelles non réalisées

Les dépenses prévisionnelles avaient été estimées proches du réalisé 2019. S'y ajoutaient deux dépenses exceptionnelles, la restauration du rempart de Saint Savinien estimé à 170 000 € et l'étude IEM (Interprétation de l'État des Milieux) pour 200 000 €, deux dépenses imposées en fonctionnement.

Le prévisionnel s'élevait donc pour les **Charges à caractère général (011)** à 2 406 370 € contre 2 102 550 € en 2019. **Elles sont largement sous-réalisées à 1 900 519 € (-8,5%)** par rapport au prévisionnel.

		BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 102 550,00	2 077 660,79	2 406 370,00	1 900 519,60

Pour les Achats (60), les quelques économies réalisées sur les fluides du fait du moindre usage de nos équipements lors du confinement ont été compensées par un surcroît d'achats de petit équipement. Beaucoup d'évènements n'ont pu se tenir, les équipes techniques ont donc pu travailler sur d'autres projets et effectuer plus de petits travaux. De plus, l'achat des masques de protections et des différents produits de "protection" sanitaires, très partiellement remboursés par l'État est affecté au poste des Vêtements de travail, ce qui fait plus que doubler la dépense prévue.

Il est à préciser que tous les masques, y compris ceux achetés par la commune et fournis aux habitants sont comptabilisés ici, ce qui est une erreur d'affectation.

Le contexte ne nous permet pas d'observer la diminution des dépenses d'énergie et de carburants comme une tendance durable (isolation, éclairages économes, véhicules électriques, ...). Nous devons donc redoubler d'attention et d'investissements judicieux afin de continuer à faire décroître ces dépenses, les postes d'économies ne sont pas nombreux : celui-ci doit être une de nos priorités.

		BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
60	Achats et variations des stocks	666 900,00	714 907,48	678 400,00	662 003,67

Au le sous chapitre des **Services extérieurs (61)**, la réalisation est beaucoup plus faible que la prévision. Les deux projets cités plus haut et prévus en Entretien de voirie (rempart) et en Étude et recherche (IEM) n'ont pu être réalisés. La préparation a été faite, ils seront mis en œuvre en 2021. Le prix du rempart est désormais connu : il est bien plus élevé que l'ancienne prévision mais devrait bénéficier de subventions.

Nous avons amélioré l'**Entretien de voirie (615231)** sur le marché à bon de commande et nous avons effectué des travaux sur nos éclairages publics.

Pour mémoire, depuis 2016, l'entretien de la voirie (premier poste de dépense de ce chapitre) a beaucoup évolué. En 2018, ces dépenses étaient de 380 000 € et de 345 000 € en 2017. En 2019, 498

000 €, dont 466 000 € pour le marché à bons de commande, soit une augmentation de 118 000 € par rapport à 2018 (+31%). Cette augmentation des dépenses de voirie correspondait à une volonté politique affichée.

Nous sommes encore dans les réglages de commune nouvelle pour les **contrats de maintenance** que nous renégocions petit à petit et pour l'abandon de contrats contractés du temps des anciennes communes et que nous stoppons petit à petit, cela engendrant parfois des coûts exceptionnels. Nos recrutements sont aussi orientés vers des compétences qui doivent nous permettre de gagner de l'autonomie et recourir de manière moins régulière à des compétences extérieures.

Une ligne s'est fortement accrue, celle de la **formation**. Employeur d'apprentis, nous devons à l'avenir, si nous voulons continuer à en accueillir, maintenir cette ligne à un niveau plus élevé que par le passé. En 2018 et donc à partir du 1er janvier 2020, le gouvernement a transféré la compétence "apprentissage", des régions aux branches professionnelles, laissant un reste à charge conséquent aux collectivités. Il est toujours paradoxal mais désormais habituel que l'état impose aux collectivités une augmentation de leurs dépenses de fonctionnement alors que par ailleurs, il les exhorte à les limiter. Le reste à charge, au-delà des 50 % pris en charge par le CNFPT, est entièrement à la charge de la collectivité employeuse, alors qu'auparavant, les collectivités ne payaient rien. Pour les apprentis dans le secteur privé, c'est bien l'État qui verse une aide, entre 5 000 et 8 000 euros par apprenti, ce qui revient à prendre entièrement en charge la formation.

		BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
61	Services extérieurs	1 115 800,00	969 680,85	1 355 500,00	985 485,85

Pour les **Autres services extérieurs (62)**, la réalisation est aussi en dessous du prévisionnel. La cause principale est la non tenue de nombreux évènements pour lesquels nous n'avons donc pas eu à communiquer, à imprimer de supports, à employer de prestataires techniques ou artistiques.

La ligne des télécommunications est aussi très très en dessous de la prévision, nous sommes en pleine restructuration, des rattachements aux exercices précédents et suivants rendent assez peu lisible cette ligne que nous devons évaluer au mieux pour 2021 et pour l'avenir.

		BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
62	Autres services extérieurs	256 150,00	325 809,61	303 150,00	190 324,93

Le budget prévisionnel prévoyait des Charges à caractère général (2 406 000 €) à un niveau presque équivalent aux **Charges de personnel (012) évaluées à 2 497 900 €**, les dépenses de personnel étant en général le premier poste de dépenses. Ces dernières sont réalisées à hauteur de 2 346 484 €.

		BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
012	CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMILES	2 431 760,00	2 362 085,57	2 497 900,00	2 346 484,78

Les Charges de personnel et frais assimilés se sont contractées de près de 15 600 € (-0,7%) entre 2019 et 2020 et est largement au dessus du prévisionnel comme en 2019.

Premier poste de dépenses, les ressources humaines représentent comme en 2019, 40,9% des dépenses totales. Elles pèsent la moitié des dépenses de gestion des services (51,6%) soit un accroissement de 2,1%. Cet indicateur est difficile à appréhender puisque, comme nous l'avons vu précédemment les

charges à caractère général, autre partie des dépenses de gestion des services se sont fortement contractées.

Il s'agit là des **dépenses brutes de personnel**, si on en déduit les **Atténuations de charges² (6419/59)** pour 49 536 €, ainsi que le remboursement des **misés à disposition de personnel à la communauté de communes³** les dépenses de personnel sont en réalité passées de 2 148 000 € à 2 242 302 € soit une augmentation de 4,4%. Ces dépenses nettes représentant 49,3% des dépenses de gestion, chiffre toujours à prendre avec précaution pour les mêmes raisons que précédemment.

	2020	2019	20/19
Dépenses de personnel - chapitre 012	2 346 000	2 362 000	-0,7%
Atténuation charges de personnel - chapitre 013	49 500	140 000	-64,6%
	2 296 500	2 222 000	3,4%
Màd° de personnel remboursées - chap 70 partiel	54 000	74 000	-27,0%
Dépenses nettes de personelles	2 242 500	2 148 000	4,4%

Cette hausse a plusieurs causes, certaines habituelles à chaque exercice d'autres plus contextuelles :

- le GVT qui n'est jamais neutre,
- le fait que nos services ai été moins sollicité par d'autres collectivités, générant moins de recettes
- moins d'Indemnités journalières encaissées

4 de nos agents ont été a mi-traitement du fait d'arrêts longue maladie, ce qui est légèrement supérieur à l'année 2019, la hausse de la masse salariale aurait pu être un peu plus élevée.

Les **Autres charges de gestion courantes (65)** sont très proches de leur prévisions (-2,6%).

		BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
65	AUTRES CHARG. GEST° COUR	355 200,00	326 816,22	302 700,00	294 836,45

Le niveau de prévision 2020 était bien moindre en comparaison de celui de 2019. Cela s'explique par le choix d'une nouvelle relation financière avec le CCAS. En effet, la subvention de 58 000 € est passée à 21 000 € (-37 000 €). C'est la conséquence d'une volonté de transférer les loyers des locaux mis à disposition du CCAS, précédemment perçus par la commune directement au CCAS.

Le CCAS construit son budget en même temps que la commune construit le sien : nos prévisions devront se nourrir de son bilan et de ses nouvelles prévisions.

Provisionnées à hauteur de 66 000 €, les subventions ont été délibérées à hauteur de 62 695 € (-5%). Mais nous en avons versé 4 000 € de plus qu'en 2019 (+6,7%). Le choix de la commune a été de ne pas réduire le montant des subventions quelle que soit la modification des activités associatives. L'année a été mise à profit pour définir un nouveau règlement d'attribution des subventions applicable en 2021.

2 En recettes du budget de fonctionnement qui sont constituées du remboursement de rémunération du personnel (indemnités journalières) et les remboursements de personnel mis à disposition de la communauté de communes

3 Une commune membre met du personnel à disposition de sa communauté de communes pour la réalisation de certains travaux de voirie. Budgétairement et comptablement, la commune assure le paiement du personnel et répercute la mise à disposition en émettant un titre à l'encontre du groupement au compte 70846.

La provision du poste Formation des élus avait été doublé (de 1 000 € à 2 000 €), la dépense a été de 5 403 € soit + 170%. Des élus se sont formés et une formation à la Vie citoyenne a été mise en oeuvre pour organiser la première Assemblée citoyenne.

Les **Charges financières (66)** n'appellent pas de commentaires particuliers, aucun emprunt n'ont été réalisé en 2019 et en 2020, les intérêts d'emprunt s'amenuisent donc petit à petit.

Les **Charges exceptionnelles (67)**, par nature imprévisibles ne déséquilibrent pas le reste du budget.

		BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
66	CHARGES FINANCIÈRES	126 400,00	115 394,51	95 812,30	95 812,30
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	123 607,00	89 192,48	77 000,00	40 184,19

Les frais financiers ont à nouveau été réduits en 2020, de 12 000 €, résultat du désendettement de la commune.

L'équipe précédente avait budgété la reconduite du niveau des subventions exceptionnelles de l'année précédente. Les structures les sollicitant n'ont pas toutes fait leurs demandes en 2020, de nombreux événements exceptionnels ne s'étant pas déroulés.

Les **Opérations d'ordre budgétaires entre sections (042)** ne constituent pas des dépenses "réelles", ce sont des opérations sans flux financiers qui doivent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

		BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
042	OPERATION D'ORDRE (sections)	405 700,00	750 948,79	553 300,00	1 059 700,16

La dotation aux amortissements s'est encore accrue. La hausse de 203 000 € en 2019 correspondait aux amortissements des quatre communes déléguées hors Melle qui compte tenu de leurs tailles n'avaient pas d'obligation réglementaire d'amortir. La nouvelle hausse de près de 150 000 € correspond à la fin de la reprise de l'ensemble des amortissements. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement (

Des biens et matériels ont été cédés pour un peu plus de 500 000 €. L'Ecole J Ferry et l'ex-IEN (anciens locaux de l'Inspection de l'Education Nationale, rue Jules Ferry) à la Communauté de Communes Mellois en Poitou pour une valeur au bilan de 482 834 €, plusieurs matériels du Centre Technique Municipal pour près de 25 000 €.

Ces résultats viennent conforter ceux que nous avons observés à l'issue du premier exercice de la commune nouvelle.

Entre 2018 et 2019, les dépenses réelles avaient diminué de 0,1% et les dépenses de gestion augmenté seulement de 0,2%, pour un taux d'inflation d'1,8% en 2018.

Entre 2019 et 2020, pour ce deuxième exercice clos de la commune nouvelle, les dépenses réelles ont diminué de 5,9% et parmi elles, les dépenses de gestion se sont réduites de 4,7%.

Il s'agit d'une année exceptionnelle qui ne peut pas être utilisée comme référence fiable pour construire le budget 2021.

Les recettes de fonctionnement

Alors qu'entre 2017 et 2018, avant le rassemblement de nos communes, on avait constaté un très léger tassement des recettes de gestion (-0,1%) et des recettes réelles (-0,1%), qui traduisait une légère mais certaine « perte de pouvoir d'achat » du fait de l'inflation, 2019 marquait une inversion de la tendance avec un léger accroissement des recettes de gestion de 58 000 € (+0,9%) et des recettes réelles de 67 000 € (+1%), soit un taux de croissance équivalent à celui de l'inflation.

Pour 2020, si les recettes de gestion réalisées sont 1,4% au dessus des prévisions, elles diminuent par rapport à 2019, -170 000 € soit -2,5%.

Les impôts locaux, pour un montant de 1,4 millions, les attributions de compensation versées par la communauté de communes pour un montant de 1,5 millions et la part forfaitaire de la DGF versée par l'état pour 873 000 €, sont les trois principale recettes du budget municipal.

Encore une fois, il est difficile de tirer de ces chiffres une tendance durable, à la fois à cause du contexte sanitaire mais aussi des réglages d'un budget qui n'en est qu'à sa deuxième édition.

Les **Produits des services (013)** sont au dessus des prévisions (+22,6%) mais largement en dessous de 2019 (-7,7%). Un chapitre en construction

		BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
70	PRODUITS DES SERVICES	116 300,00	214 346,87	161 500,00	197 919,27

On pouvait s'attendre à ce que les **Produits des services (70)** soient en chute compte tenu du contexte sanitaire et de la moindre activité, c'est vrai même si le chapitre est réalisé au-delà du prévisionnel.

On voit bien que la **Redevance d'occupation du domaine public** (-52,1%), les **Produits de services culturels** (-54,9%), les **Locations de matériel et mobiliers** (-66,6%), sont en nettes baisses. On peut l'attribuer à la réduction d'activité liée à la crise sanitaire.

Mais sont intégrés à ce chapitre le **Remboursement de personnel par le CCAS** ainsi que des remboursement divers. Cette recette avait été provisionné à hauteur de 19 500 € dans un autre chapitre à l'article 6419 "Remboursement sur rémunération de personnel". Avec cet ajustement, le chapitre est donc parfaitement réalisé à 161 900 € pour 161 500 € prévu.

A la ligne **Mise à disposition de personnel GFP** ou nous avons provisionné 22 200 €, nous réalisons 31 176 €.

Les **Impôts et Taxes (73)** sont au dessus en légère hausse, rien de significatif ou de durable.

	BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
73 IMPÔTS ET TAXES	3 696 197,00	3 705 710,08	3 653 000,00	3 736 295,98

Plus de 80% des recettes proviennent de la fiscalité (73) et des dotations (74).

Avec plus de 3,7 millions d'euros, les impôts et taxes sont le premier poste de recettes. Ils en représentent plus de la moitié et alors qu'ils connaissaient une diminution sensible de 2% (-75 000 €) entre 2018 et 2019, elles repartent à la hausse avec +0,8% (+ 21 000 €). En réalité une vraie stabilité, l'État compensant parfaitement pour le moment la taxe d'habitation qu'il va terminer cette année de faire disparaître pour les contribuables.

La somme des taxes locales (**Taxe sur le foncier Bati (TF)**, **Taxe sur le Foncier non bâti (TFnB)** et **Taxe d'Habitation (TH)**) représentent 38% des recettes de ce chapitre soit 1,4 millions d'€. Les deux tiers de la recette proviennent de la taxe sur le foncier bâti (921 000 € - 66%). La taxe d'habitation ne représente plus que 28% de ces recettes (393 000 €) et la taxe sur le foncier bâti a un rendement faible avec des recettes à hauteur de 80 000 € (6%).

Les recettes de la fiscalité sur laquelle la commune peut agir (TF et TFnB) se sont accrues de 21 000 €. La Taxe d'habitation n'est désormais plus un impôt perçu par la commune puisque fin 2021 plus aucune résidence principale ne sera imposée, seules seront perçues localement les résidences secondaires et les locaux vacants. Perçue par l'État, ce dernier la compense auprès des communes.

Les recettes autonome ne représente plus que 27,4% des recettes fiscales et 16% des recettes de gestion des services. Cette perte d'autonomie fiscale est inquiétante et écorne le principe de libre administration des collectivités locales qui est un des piliers de notre République.

N'ayant pas fait évoluer la fiscalité (les taux cibles de fiscalité demeurent inchangés), la faible dynamique fiscale résulte de l'évolution des bases (revalorisation et extension).

Sans surprises, l' **Attribution de compensation**⁴ versée par le CCMP diminue de 15 000 €, ce qui se produira chaque année encore pendant sept ans pour une baisse globale sur 10 ans de 150 000 €.

Parmi les autres ressources fiscales importantes, le FNGIR⁵ à hauteur de 455 000 € est identique à 2019.

Parmi les autres taxes, à noter la forte progression (+ 13%) de la **Taxe additionnelle aux droits de mutation** qui en 2020 progresse encore avec 137 000 € de recettes. C'est une bonne nouvelle qui se confirme pour les finances de la commune, mais c'est surtout un signe de reprise du marché immobilier de l'ancien même si le marché pour le neuf reste atone. Ce n'est pas une recette facilement prévisible.

4 À travers l'**Attribution de compensation**, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

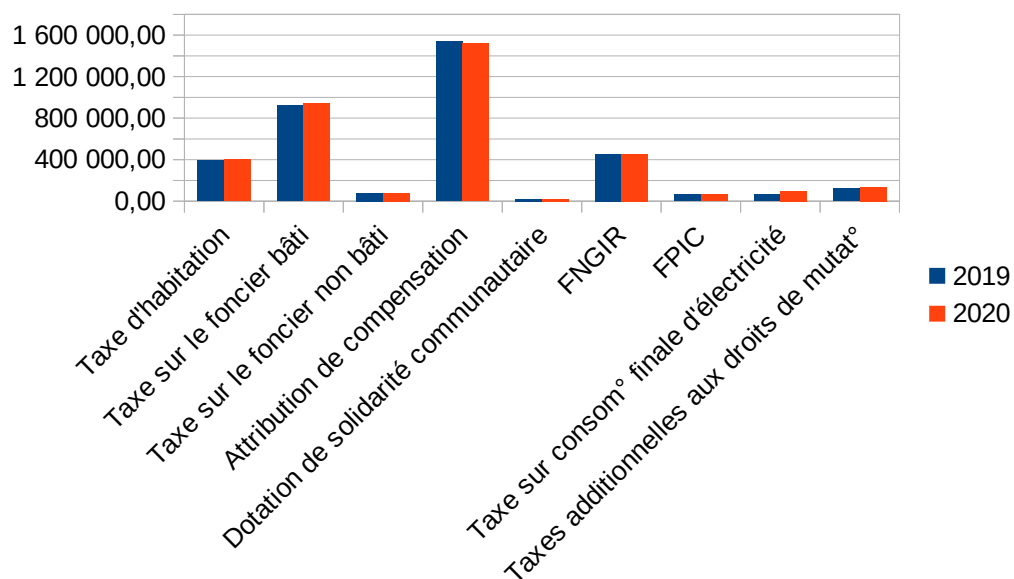
5 **FNGIR** : fonds national de garantie individuelle des ressources qui permet de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité de la taxe professionnelle locale de 2010.

Les **Droits de place** (7336) sont en baisse (-41,2%), le marché n'a pas toujours pu se tenir et nous avons exonéré les commerçants sur une partie de l'année compte tenu de la crise sanitaire.

Une bonne surprise financière (qui en terme environnemental n'est pas aussi positive) est la hausse de la **TCFE⁶ (Taxe sur la consommation finale d'électricité)** avec + 21 000 € (+53,8%) ... Mais qui est en réalité un trimestre perçu en avance et que nous ne percevons pas en 2021.

En ce qui concerne la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), une partie est directement perçue par la commune (95 937 €) sur la partie du réseau concédée à ERDF (la partie urbaine de la commune déléguée de Melle). Pour le reste du territoire municipal, le SIEDS qui en est le concessionnaire la perçoit directement.

Pour les contribuables de la commune, le lissage des taux de fiscalité mis en œuvre en 2019 s'est traduit par des évolutions divergentes mais de faibles amplitudes selon l'impôt et selon la commune déléguée de résidence.



Les **Dotations et participations (73)** sont aussi en légère hausse, l'augmentation sensible de la DSR en est la principale cause.

		BP 2019	CA2019	BP 2020	CA 2020
74	DOTATIONS ET PARTICIPATION	1 817 280,00	2 051 203,72	1 969 180,00	2 016 055,67

Les différentes dotations et participations à hauteur de 2 millions d'euros constituent le second poste des recettes de gestion, soit 31 % des recettes, elles reculent de 35 000 € (-1,7%).

6 La **TCFE** est un ensemble de taxes locales et départementales sur la consommation finale d'électricité. ... la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : elle est prélevée par le fournisseur et reversée à la commune (ou collectivité locale concernée). Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit dans son article 13 une réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Une mutation qui sous couvert de simplification rogne à nouveau le levier fiscal local et limite les capacités d'intervention des collectivités.

Les évolutions contrastées observées sont pour l'essentiel liées aux évolutions des différentes dotations d'État : **DGF forfaitaire**⁷, **DSR**⁸, **DNP**⁹. Elles représentent 1 368 000 € soit les deux tiers des dotations (66%) et se sont accrues de 50 000 € soit 3,8%.

Les deux tiers (66%) de cet ensemble de dotations d'État proviennent de la DGF – dotation forfaitaire qui pour 2020 a été reconduite à l'identique après s'être accrue de 5% (engagement de l'état pour les communes nouvelles) en 2019.

Troisième dotation en volume, la DNP s'est accrue de 10 000 € (+8,6%) après une hausse de 20 000 € (+20%) en 2019 pour s'établir aujourd'hui à 115 767 €.

Avec un montant de 419 630 €, la DSR, seconde dotation en valeur s'accroît fortement de 40 000 € (+10,7%) après avoir connu une légère diminution de 5 000 € (-1,4%) en 2019.

La **Dotation pour les titres sécurisés** (cartes d'identité et passeports réalisés par la commune) s'élevait depuis son origine à 8 580 €, montant forfaitaire. Avec l'accroissement d'activité constatée depuis deux ans, cette indemnisation était loin de compenser les coûts de ce service. Au-delà du transfert du service, c'est surtout un transfert de charge de l'État vers la collectivité. L'état a fait évoluer cette dotation de 50%, nous avons à plusieurs reprises fait valoir notre mécontentement. Cette évolution ne compense pour autant pas le coût réel de cette charge pour la commune.

Les autres ressources importantes de ce chapitre sont les **Dotations de compensation de la Taxe professionnelle**¹⁰ qui avaient retrouvé en 2019 leur niveau de 2017 à 263 000 €. Elle diminue légèrement cette année de 5,1% soit 13 000 €.

La **recette de FCTVA** sur le fonctionnement est passée de 100 000 € à 85 000 €. Ce montant est directement lié aux dépenses de fonctionnement pour lesquelles nous avons le droit de récupérer partiellement la TVA. Nous sommes désormais sur un rythme normal puisque jusqu'à l'année passée nous touchions dans la même année le FCTVA des années n-2 ou n-1 en fonction des communes. Nous touchons désormais l'année n.

Ce chapitre est aussi celui où nous percevons les **Subventions** liées à certains projets que nous menons et provenant indifféremment de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe ou d'autres organismes publics ou privés.

En 2020, nous avons perçu une partie de la subvention de 62 000 € accordée par la Région et une subventions partielle du Département, les deux se rapportant au projet RBC (Réserve de biodiversité). Nous aurons à mettre certaines subventions (celle de la région en fait partie, finançant l'action de nos agents) en regard de notre masse salariale afin parfois d'en amoindrir le coût net.

Troisième source de recettes non négligeable pour la commune, les **Revenus des immeubles**, avec une recette de 404 000 € en recul de 53 000 € (-11,6%). Mais attention, cette diminution est en partie

7 **DGF** : Dotation globale de fonctionnement, instituée en 1979. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Elle est constituée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

8 **DSR** (Dotation de solidarité rurale), qui comporte donc une fraction dite « bourgs-centres » (- de 10 000 hbts), une fraction « péréquation » (- de 10 000 hbts mais au potentiel financier faible) et, depuis 2011, une fraction « cible » 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions

9 **DNP** : dotation nationale de péréquation qui a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises

10 Dotation liée à la suppression de la taxe professionnelle, applicable à compter de l'année 2011 aux collectivités locales, l'ancien fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) a été remplacé par la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

artificielle, car elle n'intègre plus les loyers versés par le CCAS pour les logement municipaux dont il dispose. Il perçoit désormais directement les loyers (diminution de nos recettes) mais perçoit une subvention diminuée d'autant.

> Un bon résultat comptable du budget de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement avec un résultat comptable de plus 1,2 millions d'euros est d'un bon niveau. Il est légèrement inférieur de 78 500 € à celui observé en 2019.

Le résultat comptable par habitant est de 202 € en 2019, à comparer à celui des communes de même strate démographique qui était de 142 € en 2018.

	2020	2019	2018
Nombre d'habitants (DGCL)	6 540	6 623	6 623
Résultat comptable (Rec - dép fonctionnemnt)	1 247 000	1 370 000	1 288 000
Commune - en € par hbt	191 €	207 €	194 €
Moyenne de la strate - en € par hbt	<i>inc</i>	145 €	142 €
CCCM - en € par habitant	<i>inc</i>	73 €	77 €

Si ce résultat est bon, il doit cependant être relativisé. En effet, nous n'avons pas réalisé les travaux prévus aux remparts (170 000 €), nous n'avons pas engagé l'Etude IEM (200 000 €).

Mais la tendance reste bonne, dans la mesure où on observe une stabilité entre le résultat de la commune nouvelle et ceux cumulés en 2018 des communes déléguées. Mais pour la première fois depuis plusieurs années, même si c'est dans de faibles proportions, les recettes diminuent (- 55 000 €) alors que les dépenses progressent de 15 000 €.

Bien entendu, on ne peut pas parler de tendances tant l'année aura été particulière.

> Le budget d'investissement

Le budget d'investissement s'établit à 2,02 millions d'euros en dépenses et à 2,51 millions d'euros en recettes. Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 395 500 €.

Nous n'avons réalisé que pour 1 million d'euros de travaux. Un montant identique à 2019, à nouveau bien inférieur à celui réalisé par nos communes en 2018 qui était plus du double (2,2 millions d'euros). 2020 comme 2019, mais pour des raisons différentes est à nouveau une année trop légère en termes d'investissement.

		2020	2019
Dépenses	<i>F</i>	2 020 800,07	1 787 814,21
Recettes	<i>G</i>	2 511 441,84	3 300 620,14
Résultat comptable 2020	$H=G-F$	490 641,77	1 512 805,93
Résultat antérieur reporté	<i>I</i>	118 387,59	-1 394 800,67
Résultat de la section d'investissement	$J = H + I$	609 029,36	118 005,26

Ce constat pourrait être relativisé puisque nous avons à nouveau des opérations engagées et non réalisées constituant ce que l'on appelle les RAR (Reste A Réaliser).

En effet, si le montant des investissements effectivement achevés n'est que de 2 millions d'euros, un montant de 1,4 millions d'€ a été engagé. Mais certaines de ces opérations étaient déjà des reste à réaliser de 2019.

		2020	2019
Restes-à-réaliser en dépenses	<i>K</i>	1 456 620,00	1 606 390,00
Restes-à-réaliser en recettes	<i>L</i>	359 200,00	573 077,00
Solde des restes-à-réaliser	$M = L - K$	-1 097 420,00	-1 033 313,00
Financement nécessaire par la section de fonctionnement	$N = J + M$	-488 390,64	-914 925,41

En 2019, ces retards étaient à imputer aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des programmes du fait de la commune nouvelle (généralisation des procédures complexes imposées aux communes de plus de 3 500 habitants, temps nécessaire d'harmonisation et d'agrégation des différents programmes communaux etc.). Nos prédécesseurs avaient indéniablement manqué de temps.

En 2020, les retards sont essentiellement dus à la crise sanitaire qui a véritablement bloqué toute activité lors du premier confinement, le redémarrage a été plus que délicat.

Les retards sont aussi dus aux délais de réponse de plus en plus longs des entreprises sollicitées, voire l'absence de réponses, au temps pris par les bureaux d'études pour rendre leurs copies et aux obligations et contrôles de l'administration qui ne vont pas dans le sens de la simplification si souvent mise en avant. Ces problématiques ont été encore renforcées par la crise sanitaire.

Les difficultés rencontrées pour finaliser les projets et lancer les travaux de programmes importants (rénovation du restaurant de Paizay-le-Tort, et à Melle rénovation du Méliès, lancement du Club House du Pinier) se traduisent par des restes à réaliser très importants. En dépenses, 1,6 millions d'euros sont engagés et non ou partiellement réalisés, et 0,5 million d'euro de subventions sont encore à percevoir pour financer ces programmes.

Pour les opérations non affectées, l'investissement a été financé par autofinancement dont les amortissements à hauteur de 552 000 €, le FCTVA pour 302 000 €, les plus-values sur cessions immobilières et les cessions de terrain et d'immeubles pour 502 000 €, la taxe d'aménagement de 43 000 € et les excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 915 000 €.

Pour les opérations affectées, peu de projets menés en 2019 et en 2020 donc peu de subventions perçues, seulement 132 000 €.

D'une année sur l'autre, la structure des recettes d'investissement a fortement évolué. C'est pourquoi il est toujours délicat de tirer des conclusions significatives sur un exercice. Le décalage dans le temps entre le financement par la commune des travaux et la perception des subventions peut fortement en modifier l'interprétation, surtout lorsqu'il s'agit de travaux lourds et coûteux.

Nous aurons en 2020 :

- achevé la reprise des concessions au cimetière Saint Pierre de Melle
- réalisé l'accessibilité de l'église de Paizay le Tort
- entièrement repris la rue des Champs et la rue des Huileries à Melle
- réalisé conjointement avec le CCMP l'accès à la future gendarmerie à Melle
- bien avancé la mise en réseau téléphonique et des sites municipaux (mairies et CTM)

Chaque année, nous renouvelons les matériels de nos agents et entretenons notre patrimoine :

- achat de deux véhicules électriques pour les services techniques

- rénovation, réparation, petits aménagement de nos équipements pour 52 000 €

Avec un montant total de recettes d'investissement de 2,5 millions d'euros et des dépenses à hauteur de 2 millions d'euros auxquels s'ajoutent 118 000 € de résultats antérieurs reportés, le résultat de la section est de 609 000 €. Résultat auquel il faut adjoindre le solde négatif des restes à réaliser pour un peu plus d'1 million d'euros. Au final, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 488 000 €.

Une fois ces 488 000 € déduits du résultat cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 3 700 449 €, la commune dispose de 3 212 000 € pour financer ses futurs investissements auxquels viendra s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 2021.

Les budgets annexes

> Budget annexe Énergies renouvelables

Le budget annexe a payé pour avoir le droit de vendre son énergie (redevance 700 €) comme chaque année. Il a aussi acquitté les impôts 2019 sur la vente d'électricité (presque 2 000 €).

Il a vendu pour près de 7 200 € d'électricité.

Il n'a pas investi en 2020, mais a encaissé une subvention régionale escomptée depuis 2017 (30 000 €). Le budget général a fait une avance au budget annexe de 35 000 € qui avait été souhaité pour commencer à financer une 2^{ème} tranche de travaux.

4/ Le résultat de fonctionnement est de : 17 600 € ; le résultat d'investissement est de 78 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES	BP 2020	CA 2020
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	700,00	694,78
6137	Redevance droits de passage	700,00	694,78
69	IMPÔTS SUR BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS	2 000,00	1 971,00
695	Impôt sur les bénéfices	2 000,00	1 971,00
023	VIREMENT EN INVESTISSEMENT	18 439,98	
	TOTAL	21 139,98	2 665,78

	RECETTES	BP 2020	CA 2020
002	Excédent de fonctionnement reporté	13 139,98	
707	Vente d'électricité	8 000,00	7 189,20
7588	Autres produits de gestion	0,00	0,14
	TOTAL	21 139,98	7 189,34

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES	BP 2020	CA 2020
215	Install° techniques - tranche 2 - AMO+frais	6 500,00	
	Install° techniques - tranche 2 - travaux	60 000,00	
	TOTAL	66 500,00	0,00

	RECETTES	BP 2020	CA 2020
001	Excédent antérieur reporté	12 743,55	
1312	Subvention régionale		30 000,00
1678	Avance remboursable du Budget général	35 316,47	35 316,47
021	Prélèvement sur fonctionnement	18 439,98	
	TOTAL	66 500,00	65 316,47

> Budget annexe Lotissements

La valeur du stock de terrains à vendre était de 1 243 000 € en début d'année 2020.

Le budget a effectué près de 18 000 € HT de dépenses réelles de fonctionnement :

- des prestations intellectuelles pour 13 500 € environ (principalement pour La Faitivère),
- des achats pour 4 220 € à Charzay (déconstruction de murs, et intervention Place Net).

Il n'y a pas eu d'encaissement de ventes de terrains en 2020, ni d'encaissement d'autres recettes (subventions).

La valeur du stock de terrains à vendre passe à 1 261 000 € en fin d'année 2020.

Le budget annexe dispose d'un peu plus de 382 200 €. En 2020, le budget général de la commune nouvelle a fait une avance à ce budget annexe de 65 700 €.

Début 2019, les cinq lotissements ont été mathématiquement agglomérés pour en faire un budget annexe unique. En 2020, aucun examen approfondi de ce budget annexe n'a été mené.

Courant 2021, il conviendra de refaire le point Lotissement par Lotissement : surfaces à vendre ; valeur des travaux ; prix de vente escompté du m2 pour pouvoir projeter véritablement l'avenir ; montant des avances consenties par les budgets généraux de chacune des communes déléguées ...

	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES
6045	Achat d'études et prestations	13 541,52
605	Achat d'équipements et travaux	4 222,25
658	Autres charges de gestion courantes	0,28
	Variation du stock (= valeur du stock en début d'année)	1 243 859,77
	TOTAL - DEPENSES	1 261 623,82

	FONCTIONNEMENT	RECETTES
71355	Variation du stock	1 261 623,54
	TOTAL - RECETTES	1 261 623,54

	INVESTISSEMENT	DÉPENSES
3555	Intégration du stock final	1 261 623,54
	TOTAL - DEPENSES	1 261 623,54

	INVESTISSEMENT	RECETTES
3351	Stock de terrains en cours	1 243 859,77
16876	Avance du Budget général	65 669,39
	TOTAL - RECETTES	1 309 529,16

L'endettement

	2020	2019	2018
Etat de la dette au 31 décembre	3 640	4 015	4 429
Annuité (capital et intérêts)	499	525	545
Emprunts contractés dans l'année	-	-	240

En
milliers
d'€

	2020	2019	2018
Population DGF	6 540	6 623	6 623
Dette par habitant - Commune	557 €	606 €	669 €
Dette par hbt - moyenne de la strate	<i>inc</i>	828 €	844 €
Annuité par habitant - Commune	76 €	79 €	82 €
Annuité par hbt - moyenne de la strate	<i>inc</i>	104 €	108 €

	2020	2019	2018
Taux d'endettement - commune	7,1%	7,4%	7,8%
Niveau d'endettement - moyenne strate	<i>inc</i>	9,12 %	9,6%
Capacité désendettement - Commune (années)	2,0	2,5	3,3

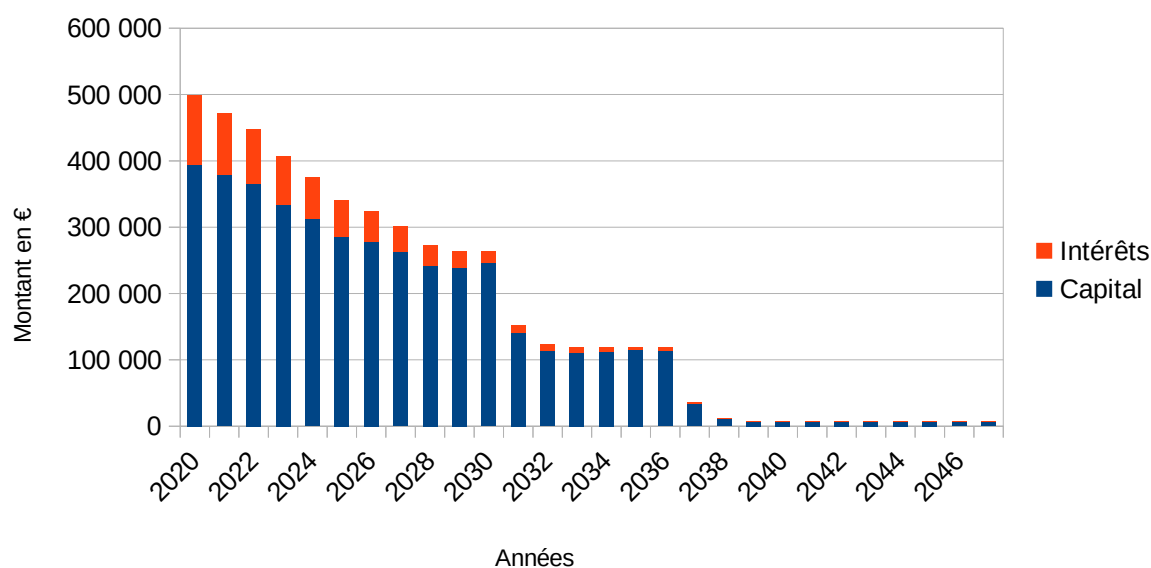
Taux d'endettement : en pourcentage des recettes de fonctionnement

Capacité de désendettement : Encours de la dette au 31 déc / épargne brute

A nouveau, aucun emprunt n'a été nécessaire en 2020, ce qui a permis à la commune de légèrement se désendetter.

Fin 2020, la dette s'établit à 3,64 millions d'€ contre 4 millions d'€ en fin 2019. Tous les emprunts sont à taux fixes, ce qui permet une lisibilité à long terme de la charge annuelle de la dette. Si la commune consacrait toute son épargne à rembourser sa dette, elle la rembourserait en deux ans, ce qui est un très bon ratio.

Etat de l'endettement



Restent à ce jour 22 emprunts en cours contractés par nos six collectivités fondatrices de la commune nouvelle. Le dernier significatif s'éteindra dans 15 ans.

Si aucun nouvel emprunt n'était réalisé, la dette s'éteindrait en 2046 avec une dernière annuité de 6 900 €. Fin 2025, elle aurait diminué de moitié, et ne serait en 2035 plus que de 218 000 €.

L'annuité de la dette (capital + intérêts) a diminué de 26 000 € en 2020 : elle s'établit à 499 000 € contre 525 000 € en 2019.

En l'absence d'emprunt, la dette par habitant a diminué, passant de 606 € en 2019 à 557 € cette année pour une moyenne de la strate équivalente de 844 € en 2018 (dernier chiffre connu). Le montant de l'annuité par habitant est de 77 € pour une moyenne de la strate de 108 €.

La fiscalité

Sur le plan institutionnel et réglementaire, la Loi de finance confirme la troisième et dernière vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes et prévoit la suppression totale de cette taxe sur les résidences principales, et son remplacement à partir de 2021 par la part départementale de la taxe foncière.

Comme évoqué auparavant, la commune n'a plus qu'une très faible autonomie fiscale, uniquement sur la TF (taxe sur foncier bâti) et la TFnB (Taxe sur le foncier non bâti).

Au regard de leur part dans le budget municipal, il faudrait agir fortement à la hausse pour espérer un effet sur le budget, ou bien fortement à la baisse pour qu'un effet de baisse soit ressenti par les contribuables.

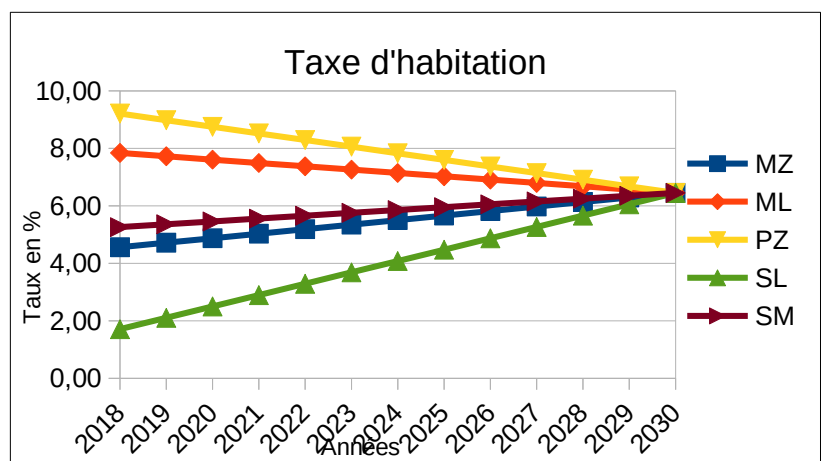
Avant d'aborder les orientations et perspectives 2021, il est important de rappeler notre engagement pour ce mandat : travailler avec une fiscalité constante en terme de taux. La seule dynamique étant alors celle des bases dont la commune n'a pas la maîtrise.

> La Taxe d'habitation

La **Taxe d'habitation** a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la payent plus à compter de 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Au moment de la création de la commune nouvelle, le choix du taux moyen pondéré a été décidé. **Ce taux cible est de 6,45%**, taux qui s'appliquera à chaque foyer municipal en 2030.

Le produit 2019 de la Taxe d'Habitation, par la compensation de l'État plus les foyers encore contributeurs représentait 392 639 €, **399 071 € en 2020**.



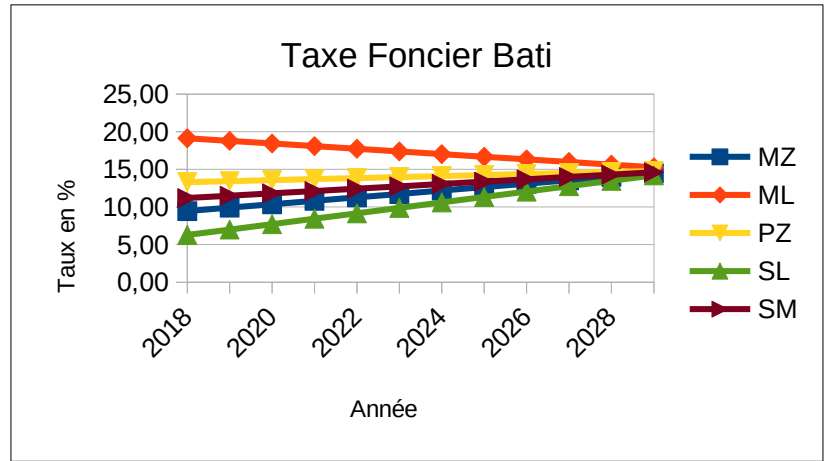
	MZ	ML	PZ	SL	SM
2018	4,56	7,84	9,21	1,71	5,26
2019	4,72	7,72	8,98	2,11	5,36
2020	4,88	7,61	8,75	2,50	5,46
2021	5,03	7,49	8,52	2,90	5,56
2022	5,19	7,38	8,29	3,29	5,66
2023	5,35	7,26	8,06	3,69	5,76
2024	5,51	7,15	7,83	4,08	5,85
2025	5,66	7,03	7,60	4,48	5,95
2026	5,82	6,91	7,37	4,87	6,05
2027	5,98	6,80	7,14	5,27	6,15
2028	6,14	6,68	6,91	5,66	6,25
2029	6,29	6,57	6,68	6,06	6,35
2030	6,45	6,45	6,45	6,45	6,45

> La Taxe Foncière

En dehors des produits des services, la **Taxe sur le foncier bâti** est la principale ressource autonome de la commune.

Au moment de la création de la commune nouvelle, le choix du taux moyen pondéré a été décidé. Ce taux cible est de 14,92%, taux qui s'appliquera à chaque foyer municipal en 2030.

Pour 2019, le produit de la Taxe Foncière représentait 921 717 €, **941 949 € en 2020**.

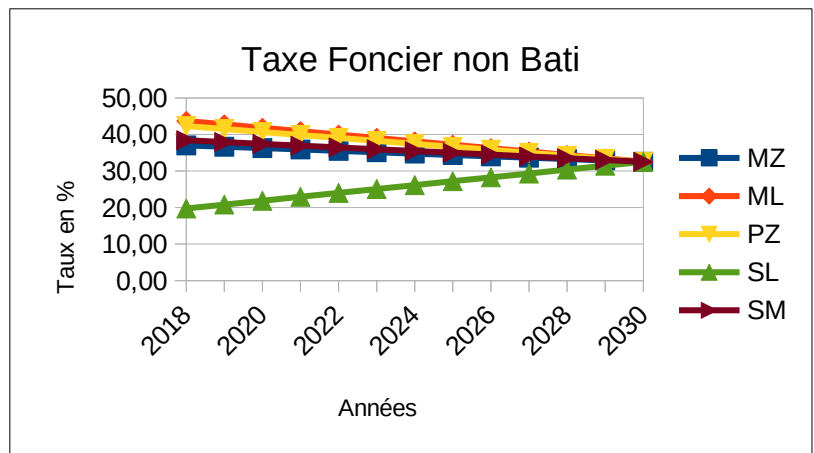


	MZ	ML	PZ	SL	SM
2018	9,45	19,14	13,30	6,28	11,18
2019	9,91	18,79	13,44	7,00	11,49
2020	10,36	18,44	13,57	7,72	11,80
2021	10,82	18,09	13,71	8,44	12,11
2022	11,27	17,73	13,84	9,16	12,43
2023	11,73	17,38	13,98	9,88	12,74
2024	12,18	17,03	14,11	10,60	13,05
2025	12,64	16,68	14,25	11,32	13,36
2026	13,10	16,33	14,38	12,04	13,67
2027	13,55	15,98	14,52	12,76	13,98
2028	14,01	15,62	14,65	13,48	14,30
2029	14,46	15,27	14,79	14,20	14,61
2030	14,92	14,92	14,92	14,92	14,92

> La Taxe Foncière non Bati

Au moment de la création de la commune nouvelle, le choix du taux moyen pondéré a été décidé. **Ce taux cible est de 32,52%**, taux qui s'appliquera à chaque foyer municipal en 2030.

Le produit 2019 de la taxe sur le Foncier non Bati représentait 79 419 €, 80 343 € en 2020.



	MZ	ML	PZ	SL	SM
2018	37,01	43,69	42,32	19,74	38,42
2019	36,64	42,76	41,50	20,81	37,93
2020	36,26	41,83	40,69	21,87	37,44
2021	35,89	40,90	39,87	22,94	36,95
2022	35,51	39,97	39,05	24,00	36,45
2023	35,14	39,04	38,24	25,07	35,96
2024	34,76	38,11	37,42	26,13	35,47
2025	34,39	37,17	36,60	27,20	34,98
2026	34,02	36,24	35,79	28,26	34,49
2027	33,64	35,31	34,97	29,33	34,00
2028	33,27	34,38	34,15	30,39	33,50
2029	32,89	33,45	33,34	31,46	33,01
2030	32,52	32,52	32,52	32,52	32,52

Perspectives pour 2021

Il semble important de commencer ici comme a commencé l'analyse du budget réalisé 2020. En prévisionnel de fonctionnement, nous retrouverons donc les deux projets exceptionnels qui n'ont pu être menés en 2020 : la restauration du rempart de Saint Savinien désormais estimée à plus de 400.000 € TTC mais qui sera aussi l'objet de subventions, et l'étude IEM (Interprétation de l'État des Milieux) pour un budget un peu moindre que précédemment estimé, soit 170 000 €.

Si cette précision est importante c'est que, compte tenu du temps de réalisation, nous allons répartir ces dépenses sur les deux années 2021 et 2022. Si la non réalisation de ces projets en 2020 nous permettait de dégager un autofinancement au-delà de notre rythme habituel, leur réalisation aura pour effet de réduire mécaniquement notre autofinancement pour les deux ans à venir.

Comme précisé précédemment notre choix est de ne pas agir sur les taux fiscaux dont nous avons la maîtrise, ni à la baisse, ni à la hausse.

2021 commence aussi comme avait commencé l'année 2020, c'est à dire en situation de crise sanitaire. Cette situation rend difficile la projection d'une réalisation budgétaire précise mais elle ne doit pas nous empêcher, en dehors des deux impondérables ci-dessus de nous projeter sur l'année 2021 et sur les années futures. C'est l'objet de ce chapitre.

> Nos engagements de mandats, impacts sur le fonctionnement

La vie citoyenne

- Une première **Assemblée citoyenne** a vu le jour en octobre 2020, deux à trois autres auront lieu en 2021.
- Accompagnée par l'IFREE toute une équipe a commencé à se former et va continuer en 2021 au travers d'un **cycle de formation** accompagné par l'Association des Maires 79. Un guide de la Vie citoyenne municipale a d'ores et déjà été rédigé.
- La première assemblée citoyenne a débouché sur l'envie de mettre en œuvre un **événement fédérateur** : une proposition faite par les citoyennes et citoyens, renforcée par la commission Vie citoyenne est de se ré-approprier la fête nationale du 14 juillet. Cette proposition reste à entériner.
- **Le conseil de veille** verra le jour en 2021 pour un restitution en 2022 sur la première année pleine de mandat.

La vie quotidienne

- C'est la commission qui suit l'offre de santé, c'est peu dire que l'année passée a été mouvementée et que 2021 le sera tout autant. Nous devons continuer à **rencontrer l'ensemble des soignants** de la commune afin de confirmer nos souhaits de **renforcement de l'offre médicale** et de bien affiner la **création d'un maison médicale** qui, si nous pourrions participer à son portage foncier et immobilier, doit avant tout être portée par une communauté de soignants.
- Nous nous sommes engagés à réfléchir à une **offre de transport collectif à échelle municipale**. Une **enquête** est initiée qui devrait voir le jour en 2021 pour permettre une mise en œuvre à partir de 2022. La multiplicité des interactions avec tous les acteurs de la mobilité, extérieurs à la commune (région, communauté de communes, acteurs sociaux et économiques) mais aussi interne (navette et

transport à la demande du CCAS, projet de schéma de déplacement) impose une consultation très large ainsi que la recherche de financements futurs.

- Une mission dévolue à cette commission qui verra son aboutissement en 2021 est l'**harmonisation de la gestion de nos cimetières**. Si cette réflexion débouchera sur un règlement, elle imposera aussi de se doter d'un outil de gestion commun à l'ensemble de nos mairies déléguées.

- Il a fallu aussi en 2020 imaginer **le repas de nos aînés** différemment. L'état sanitaire pourrait imposer d'à nouveau adapter cette "institution". 2020 a montré que quel que soit la méthode, nous étions capable de travailler à moyens constants. C'est la direction à nouveau donnée pour 2021. Mais la commission prolongera sa **réflexion sur l'inter-générationnel** en étant attentif à ce que tous nos projets d'investissements n'oublient pas qu'ils doivent être au service de toutes les générations.

Notre relation aux habitants

Nous avons pris la décision en 2020 de **porter l'équipe d'accueil / état civil à cinq personnes** à temps plein, des recrutements ont été initiés, la réalisation aura lieu en 2021. Cette décision est consécutive de notre incapacité tout au long de l'année 2020 à assurer un **accueil et un service de proximité en mairie** sur l'ensemble du territoire. Ce recrutement permettra en réalité simplement de reconstituer les capacités de secrétariat et d'accueil qui étaient celles de nos communes déléguées.

Avec ce renforcement, l'encadrement du pôle Relation aux habitants tout en étant en veille et en support de l'équipe va pouvoir **diriger une partie de son temps au service des projets de Vie citoyenne et de Vie quotidienne**. Il y a une vraie logique à ce que ces deux dimensions, symboliques de notre mandat soient incarnées par un service de proximité intéressé aux projets portés avec et pour les citoyennes et citoyens de toutes générations.

La communication

- 2020 nous aura permis de mettre en route un **Vivre à Melle rénové**. Nous allons continuer sur cette dynamique en éditant un journal à chaque saison, soit quatre par an

- Acquis en 2020, près de 30 panneaux d'affichage vont être déployés sur nos communes déléguées. Ils doivent permettre de rapprocher l'information de l'ensemble des habitants et de mettre en œuvre une **politique de communication** cohérente des événements municipaux et de ceux, récurrents ou non, des porteurs de projet de la commune.

- Le Melle Estival, conçu avec l'Office de Tourisme continuera à être édité

- Notre **communication numérique** se renforcera : présents sur Facebook et Twitter, nous serons aussi présents sur Instagram pour toucher toutes les générations. Notre site internet sera progressivement mis à jour pour, dans un premier temps, reprendre les infos de l'ensemble de nos communes déléguées puis à moyen terme devenir un véritable portail d'information et de service

La culture

- Notre commune développe depuis maintenant plus de 20 ans, une vraie **dynamique autour de l'Art contemporain**, présent tous les 2 ans mais aussi inscrit dans notre paysage.

Si la prochaine biennale aura lieu en 2022 et que nous nous y préparons déjà avec le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) qui en assurera le commissariat, nous consacrerons pour l'année 2021, 50 000 € à une **commande publique**. Dans une vision pluriannuelle, chaque année la commune consacrera cette somme à l'art contemporain que ce soit de manière événementielle ou patrimoniale.

- Les **conférences scientifiques**, véritable réussite sous l'impulsion de citoyens et d'élus, devraient se développer en intégrant d'autres disciplines (sciences humaines par exemple) afin de se déployer sur les neuf mois de la période scolaire.
- 2021 sera aussi une année de réflexion autour de l'**accueil d'artisans d'art**, en liaison avec notre politique touristique et notre politique d'aménagement, en particulier de l'aménagement de lieux ou de bâtiments laissés vacants. C'est à partir de 2022 que nous devrions voir émerger les premières expérimentations et réalisations.
- Melle est le siège d'une vraie **effervescence musicale**, dynamique essentiellement portée par des associations diverses dans leurs esthétiques mais très complémentaires dans leurs fonctionnements. Les lieux de diffusion sont aussi nombreux et divers. La commune se donne pour objectif d'**affermir cette dynamique** et de la renforcer de **propositions de spectacle vivant** pour déployer avec les conférences scientifiques, les soirées de "découverte du monde", les retransmissions d'opéra, une **véritable Saison Culturelle** collective et coopérative.
A cet effet, au **Metullum**, nous avons prévu deux tranches d'investissement en matériel afin de le doter de matériel de spectacle digne du lieu. Cet investissement est réparti sur deux années, 2020 et 2021.

Le sport

- L'**ensemble des associations sont rencontrées** petit à petit. Ces rencontres doivent nous permettre de **mieux connaître les acteurs** afin d'anticiper au mieux les besoins futurs.
- Une réflexion est en cours sur la **rénovation de la salle Saint Jo Sports**
- La commune est désormais dotée de nombreux stades. Des choix doivent être faits sur le maintien ou non de leur éclairages afin qu'ils soient complémentaires quant à leur usage au cours d'une même journée.
- Le **terrain de BMX** se dégrade désormais rapidement : des décisions seront prises cette année sur sa rénovation en une ou plusieurs tranches.

La Jeunesse

- Le **dispositif des PASS** qui s'adresse à la jeunesse a été étendu aux lycéens en 2020. Cette extension sera maintenue. Relancé tel quel en 2020, il doit être remis à plat en 2021 afin que sa nouvelle version soit mise en place à la rentrée de septembre 2021.
- Un **appel à projet jeune** verra le jour en 2021, réfléchi avec la Commission Vie Citoyenne

Le Tourisme et le Patrimoine

- La commission se réunit tous les jeudis pour travailler sur nos **documents touristiques**. Le travail sur les cheminements devraient se traduire pour l'été 2021 par l'édition de documents, mettant en valeur l'ensemble de la commune.
- Une brochure **Petite Cité de Caractère** sera aussi éditée. Notre commune sera visitée en septembre pour renouveler sa labellisation Petite Cité de Caractère.
- La commune se rapproche de l'association **Monnet-Goyon** pour s'y substituer cet été en portant l'emploi et en assurant les visites du musée. La commune ne versera plus de subvention et entame une réflexion sur l'avenir de ce musée.
- La **V93** a été mise en place par le département. Melle, Marcillé et Chef-Boutonne vont mettre en place en 2021 une boucle complétant cette voie vélo.
- Nous rechercherons cette année quel type d'**hébergement** nous installerons au camping pour remettre en place en 2022 un véritable accueil.

- L'ensemble de la **signalétique touristique** et des panneaux indicateurs d'équipements et de services sera renouvelée sur les trois années à venir.

Un service dédié au développement local et à l'éducation populaire

Culture, sport, tourisme, patrimoine, communication, jeunesse, ...

Pour animer toutes ces dimensions, il fallait un service aux multiples compétences. Son nom est encore en recherche mais il sera enfin au complet en avril avec un effectif passant de 3 à 4 personnes. En effet, nous avons recruté une cheffe de service chargée de la culture, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Le service sera aussi composé d'une chargée de la communication, du tourisme et du patrimoine, d'un responsable des sports et des équipements municipaux, d'une assistante administrative.

Pour l'ensemble des associations, le service travaillera cette année à la mise en place des **nouveaux dossiers de subvention** pour les associations. Il mettra aussi progressivement en place la méthode permettant aux associations de demander leurs subventions de manière coordonnée avec leur saisonnalité. A savoir, comme aujourd'hui en février pour les associations fonctionnant en année civile, mais en août pour les associations fonctionnant en année scolaire.

> Attractivité économique et attention sociales

Attractivité et dynamisation économiques

Cette commission a pour objet d'encourager le développement de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.

- Elle travaille activement sur la candidature de la commune au dispositif TZCLD (**Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**) : nous devrions être reconnu courant 2021 "territoire émergent", condition pour faire partie des candidats susceptibles de bénéficier du dispositif

- Elle met en place à partir du 1er semestre 2021 des rendez-vous réguliers avec les **acteurs de l'économie locale** afin de constituer un réseau.

- Un **état des lieux de l'ensemble des locaux municipaux** sera réalisé tout au long de 2021, patrimoine économique, surtout concentré sur la commune déléguée de Melle, mais aussi les logements loués à des particuliers répartis sur l'ensemble de la commune.

- L'adjoint et la commission seront les chevilles ouvrières du **projet d'occupation des locaux de la future ancienne gendarmerie**.

Vie Sociale

Cette dimension de notre politique municipale est étroitement liée à la vie du CCAS. **L'action du CCAS fera l'objet d'une présentation spécifique au conseil municipal.**

Quelques projets portés par la commission :

- Enquête sur l'intérêt de la mise en oeuvre d'un **Guichet unique** a commencé. Ses conclusions devraient être connues cette année pour une mise en place avec le réaménagement des locaux de la mairie en 2022.

- Travail commun mené avec la communauté de communes pour évaluer les besoins d'accompagnement social des publics de l'**Aire des Gens du Voyage**

- Travail à la création d'une association de bénévoles autour de l'accueil des migrants à l'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA). Notre adhésion à l'**Association des Villes et Territoires Accueillants** devrait nous permettre de tisser un réseau.

> L'aménagement, un nouveau service

Nous avons choisi de rassembler l'urbanisme et l'environnement dans la même commission municipale, ce choix s'incarnera au cours du premier semestre 2021 par la création d'un **service Aménagement**.

Il s'appuiera sur des agents existants mais travaillant à ce jour dans des services différents.

Il rassemblera une **cheffe de service, chargée des projets** d'aménagement, actuellement en place, un **responsable Environnement et biodiversité** qui est actuellement un agent du Centre Technique Municipal, une **assistante administrative chargée du droit des sols**, actuellement dans le service Administration générale.

Au cours de l'année 2021, nous devons aussi statuer sur le renforcement de ce service par un.e chargé.e de mission afin de mener à bien l'ensemble des investissements prévus dans notre PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

L'environnement

- La commune est lauréate de deux appels à projet régionaux et départementaux sur les **continuités écologiques**. Ces projets se déploient sur 2021 et 2022. De nombreuses haies seront plantées replantées ou entretenues. Des **inventaires d'espèces** seront réalisés sur 2021 et 2022.

- L'étang du Chaillot le long du Ruban Vert sera repris à la communauté de commune.

- Nous mettrons en place en 2021 une première **bourse d'aide à l'installation agricole**, tout en attribuant la première, initialement prévue en 2020. Pour cela nous devons trouver une solution à la problématique de compétence puisque à ce jour seules la région et la communauté de communes l'ont.

- Mise en réseau de tous les partenaires concourant à renforcer l'**autonomie alimentaire**. 2020 a vu le lancement du jardin de l'Épicerie sociale sur un terrain mis à disposition par la commune. De nombreuses initiatives existent (Melle Alimen'Terre, répertoire des vergers municipaux, ...), nous continuons à les recenser et à rencontrer les partenaires institutionnels et professionnels.

- L'organisation d'une **fête de l'arbre** est en réflexion. La situation sanitaire ne donne aucune visibilité, elle pourrait s'inscrire dans le paysage festif de la commune en alternance avec la biennale.

- Nous répertorions l'ensemble du **foncier agricole** municipal afin d'harmoniser les conventions de mise à disposition de manière équitable. Nous sommes aussi en veille pour acquérir du foncier agricole quand il pourrait être sujet à la spéculation.

- L'aménagement de la vallée du Pinier est la première étape du projet de Réserve de Biodiversité Communale (RBC). Ce projet prolonge et amplifie le projet à long terme de continuités écologiques.

L'urbanisme, les services techniques et les grands projets

Installés dans un Centre Technique Municipal mais utilisant l'ensemble des locaux des communes déléguées pour entreposer les matériels, les services peuvent désormais se consacrer aussi à des tâches de fond. C'est l'enjeu de l'année 2021 :

- **Politique pluriannuelle d'achat** et de renouvellement des matériels

- Réflexion et mise en œuvre d'un **plan de formation**

- Réflexion et mise en place le cas échéant d'**astreintes techniques**

Nous voulons aussi nous doter de la **compétence SIG** (Système d'Information Géographique) ce qui nous permettra de capitaliser l'ensemble des interventions techniques de terrain et de bien mieux les cartographier.

Ce service entame aussi un **travail sur l'ensemble des réseaux** (électrique, télécommunication, éclairage public, ...). Depuis le troisième trimestre 2020, nous organisons régulièrement des réunions concessionnaires que nous allons généraliser.

La CTM sera chargée de suivre au jour le jour l'**installation de la fibre** qui va être déployée sur la partie urbaine de la commune tout au long de l'année 2021.

Le service est aussi l'organisateur du **marché à bon de commande de voirie**. Chaque année la commune engage 380 000 € de dépenses en entretien de voirie, ces dépenses doivent à la fois permettre le maintien en état de notre voirie mais aussi anticiper les travaux nécessaires sur trois années.

Les grands projets, le budget d'investissement

Les "grands projets" comme on les nomme communément, sont la partie visible mais qui n'est que la conséquence de tout ce qui vient d'être écrit auparavant. Ils sont les outils de nouveaux services à la population, les lieux d'accueil de nos services, les voies de circulation de toutes et tous, notre environnement commun.

Ils seront terminés cette année :

- **Accès à la future gendarmerie** avenue de la Gare
- Suite des **aménagements du Chemin de la Découverte**, au Pinier et près de l'école Jacques Prévert
- Les aménagements routiers aux **abords du nouvel EHPAD**

Ils seront entamés ou réalisés cette année :

- La rénovation de la **salle de cinéma Le Méliès**
- La réfection de l'ancien **Bar Restaurant de Paizay le Tort**
- L'élargissement de la **rue de la broserie desservant Rabalot**
- Le remplacement de l'**éclairage public de Paizay le Tort**
- La **mise en lumière des halles** et le réaménagement de ses abords
- Le **club-house du stade du Pinier**
- Le projet partagé entre citoyens et municipalité autour de l'aménagement de la **place du Ménoc**

Les études suivantes seront menées cette année :

- Reprise et réaménagement de la **"future ancienne" gendarmerie**
- Rénovation et réaménagement de la **salle Saint Jo Sports**
- Etude et le cas échéant début du **réaménagement de la friche "Polo"** à Saint Léger de la Martinière, permettant de concentrer et de maîtriser l'offre commerciale en équilibre avec celle du centre-bourg.
- Mise en accessibilité et **réaménagement de la mairie de Melle** pour un chantier qui devrait se dérouler en 2022. Ce projet doit permettre aux services, décrits dans ce document, d'habiter une maison commune et de mener le projet municipal de la manière la mieux coordonnée qui soit.

> Transversalité

Une vaste étude menée tout au long de 2021 va nous permettre d'**écrire notre Plan de référence**.

Ce plan de référence doit nous permettre d'étudier concrètement notre **schéma de déplacement**, de l'articuler avec notre projet municipal et l'ensemble des projets d'aménagement jusqu'à la fin du mandat.

Voilà tous les éléments qui doivent nous permettre de construire le budget prévisionnel 2021 et dont nous devons débattre avant de bâtir concrètement ce budget prévisionnel et d'affirmer des pistes sérieuses pour les suivants.

PACTE DE GOUVERNANCE DE MELLOIS EN POITOU

Préambule

Par arrêté préfectoral, depuis le 1^{er} janvier 2017, a été créée la communauté de communes issue de la fusion de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle, des communautés de communes Cœur du Poitou, du Mellois, et Val de Boutonne, du syndicat mixte du pays Mellois, du syndicat Mellois des piscines, du syndicat SICTOM de Loubeau. Le 1^{er} janvier 2018, le syndicat d'assainissement du Mellois fusionne avec la communauté de communes.

Ce regroupement constitue une étape supplémentaire dans un processus de coopération déjà ancien dans le mellois. Mais la réalisation de cette étape a été marquée par des sujets importants : il est intervenu en milieu de mandat, sans que l'échéance ait été décidée et même souhaitée par les collectivités concernées. C'est la première fois que l'intercommunalité n'est pas mise en œuvre du fait d'une initiative locale. Ce regroupement fait disparaître des organes de gouvernance composés d'élus qui avaient pourtant été désignés par le scrutin universel en 2014.

Dans ce contexte très spécifique, et à l'issue du renouvellement de 2020 et dans le cadre de la loi « engagement et proximité, les élus de Mellois en Poitou considèrent qu'une attention particulière doit être portée sur le mode de gouvernance et notamment la place de la commune en son sein.

La communauté de communes Mellois en Poitou, au niveau départemental, c'est :

- ✓ la 1^{ère} en nombre de communes,
- ✓ la 2^{ème} pour sa superficie après le Bocage Bressuirais,
- ✓ la 3^{ème} en nombre d'habitants (après Niort Agglo et le Bocage Bressuirais).

49 194 habitants

1 292,5 km²

38 habitants/km²

Cet échelon administratif a pour objectif d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité. La Communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, des compétences de deux niveaux : obligatoires et supplémentaires.

 **Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace, SCOT
- Actions de développement économique,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement des eaux usées.

 **Compétences supplémentaires**

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de structures France services,
- Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le Schéma Directeur Territorial Numérique des Deux-Sèvres,
- Petite enfance, enfance, jeunesse Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire,
- Sites, circuits et équipements touristiques,
- Transports,
- Bâtiments liés à un service public
- Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales
- Gestion du label « Pays d'art et d'histoire »,
- Définition animation suivi et évaluation du Contrat Local de Santé
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules,
- Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne.

TITRE 1 : LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Article L.5211-6 du CGCT)

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté de communes Mellois-en-Poitou.
Il est composé de 90 conseillers communautaires :

COMMUNES	NOMS	PRENOMS
AIGONDIGNE	AUDE	Laurent
	BAUMGARTEN	Christian
	BOURDIER	Christine
	LECULLIER	Lysiane
	ROUXEL	Patricia
	THIBAUT	Evelyne
	TROCHON	Patrick
ALLOINAY	CHARTIER	Bernard
	GOUINAUD	Eric
ASNIERES EN POITOU	PAILLAUD	Raymond
	MORIN	Christine
AUBIGNE	BLAUD	Philippe
	BREGEAS	Arnaud
BEAUSSAIS - VITRE	FERRÉ	Nicolas
	PUAUT	Gwendoline
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD	Marylène
	GUERINEAU	François
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE	Jean-Marie
	SARRAZIN	Nathalie
CAUNAY	Baudon	Christian
	Sicault	Jean-Claude
CELLES SUR BELLE	BERTHONNEAU	Frédéric
	BRUNET	Sylvie
	COUSIN	Sylvie
	CROMER	Maïté
	DOLBEAU	Alain
	PICARD	Christian
LA CHAPELLE POUILLOUX	SAINTIER	Marie- Emmanuelle
	GALLE	Perrine
CHEF BOUTONNE	KOHLER	Marie
	MICHELET	Fabrice
	VEQUE	Marie Claire
	WATTEBLED	Frédéric
CHENAY	VIGNAULT-LALOT	José
	NEE	Nicole
CHERIGNE	GABOREAU	Bernard
	MOREAU	Olivier

COMMUNES	NOMS	PRENOMS
CHEY	MAGNAN	Jean-Christophe
	BRUNET	Catherine
CHIZE	BARRÉ	Daniel
	MOUNOURY	Didier
CLUSSAIS LA POMMERAIE	FOUCHÉ	Étienne
	DUCROCQ	Alain
COUTURE D'ARGENSON	RACINE	Eric
	BABIN	Catherine
ENSIGNE	BELAUD	Bernard
	JAUNEREAU	Monique
EXOUDUN	HEURTEBISE-DANIAUD	Murielle
	BRUNET	Eric
FONTENILLE ST MARTIN	DELEZAY	Gaëtan
	BOUFFARD	Christian
FONTIVILLIE	YOU	Thierry
	DUBOIS	Mickaël
LES FOSSES	ARCHIMBAUD	Guénaëlle
	GAGNAIRE	Laurent
FRESSINES	BRILAUD	Chantal
	FOUCHE	Patrice
JUILLE	JOUANNET	Paul
	FAZILLEAU	Yannick
LEZAY	BINET	Frédérique
	GAYET	Olivier
	MORIN	Patrick
LIMALONGES	MACHET	ANNETTE
	BIRAUD	ALAIN
LORIGNE	HOELLINGER	GILBERT
	CASTANEDA-NUNEZ	FRANCIS
LOUBIGNE	BALLAND	Cyril
	GARANDEAU	Anick
LOUBILLE	COLLET	Gérard
2e adjointe	ROUSSEAU	Delphine
LUCHE SUR BRIOUX	RICHARD	Yoann
	MANN	Grégory
LUSSERAY	DURGAND	François
	MARTIN	Patrick
MAIRE LEVESCAULT	BARILLOT	Dorick
	MARQUET	Pierrick
MAISONNAY	GUÉRY	Patrice
	BÉCHON	Michel

COMMUNES	NOMS	PRENOMS
MARCILLE	BERNARD	Eric
	CHAUVET	Jean-François
MELLE	DALLAUD	Hélène
	GIRAULT	Anne
	GRIFFAULT	Sylvain
	KLINGLER	Sarah
	LABROUSSE	Christophe
	OUVRARD	Pierre
	SABOURIN-BENELHADJ	Muriel
	SUIRE	Catherine
	TEXIER	Jérôme
MELLERAN	MERCIER	Sébastien
	AIRVAULT	Jean-Luc
MESSE	DODIN	Patrick
	MORISSET	Mireille
MONTALEMBERT	GRASSWILL	François
	GRANDIN	Bernard
LA MOTHE SAINT HERAY	BLANCHET	Philippe
	NOUREAU	Dominique
PAIZAY LE CHAPT	BERTON	Jacques
	BRENET	François
PERIGNE	POUVREAU	Lise
	GARLOPEAU	Ambroise
PERS	GUERIN	Marie-Claire
	PILARD	Christophe
PLIBOU	BARRÉ	Gérard
	DESFONTAINES	Catherine
PRAILLES-LA COUARDE	CACLIN	Philippe
	MÉCHIN	Yannick
ROM	PICHON	Gilles
	BOUCHETA	Jamila
SAINT-COUTANT	THELLIER	Odile
	MAUZÉ	Marie-Madeleine
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	PELTIER	Jérôme
	MAYOT	Bertrand
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	TRICHET	Jacques
	INGRAND	Emmanuel
SAINTE-SOLINE	CHASSIN	Julien
	DE CONINCK	Christine
SAUZE-VAUSSAIS	BOUCHEREAU	Isabelle
	RAGOT	Nicolas

COMMUNES	NOMS	PRENOMS
SECONDIGNE SUR BELLE	VALERY	Nicolas
	TEXIER	Aurélia
SELIGNE	DUPIN	Jacques
	ARCHAIMBAULT	Monique
SEPVRET	CHARPENTIER	Patrick
	BUTRÉ	Sabrina
VALDELAUME	CAQUINEAU	Emmanuel
	GARÇONNET-SILLON	Mathilde
VANCAIS	BONNET	Line
	PETIT	Serge
VANZAY	BROSSARD	François
	GERMAIN	Yves
VERNOUX SUR BOUTONNE	LONGEAU	Daniel
	MARTIN	François
LE VERT	POINAS	Sylviane
	NOQUET	Patrice
VILLEFOLLET	NIVELLE	Jean-Pierre
	GUIBET	Mireille
VILLEMAIN	VINCENT	Bernard
	RICHARD	Eric
VILLIERS EN BOIS	HUCTEAU	Patrice
	MALVAUD	Gérard
VILLIERS SUR CHIZE	CHOURRÉ	Gilles
	BONNAUD	Stéphane
	Maire	
	Adjoint ou Conseiller municipal	

Cette composition a été fixée par l'arrêté préfectoral n° AP-18-10-2019 du 18 octobre 2019 dans les conditions de droit commun.

Le conseil, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le conseil peut déléguer au Président et au Bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.

Ces décisions, prises par le Président et le Bureau par délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire. Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire.

Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente la communauté dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire.

Les Vice-présidents exercent leurs délégations octroyées par le Président, sous sa responsabilité.

L'administration de la communauté de communes est placée sous la seule responsabilité du Président.

ARTICLE 3 : LES VICE-PRESIDENTS

Article L.5211-10 du CGCT :

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice- présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En référence à l'article L.2122-23 alinéa 2 du CGCT, les Vice-présidents assurent les fonctions que leur a déléguées le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à 12 :

VP1 - Pôle solidarité	COUSIN	Sylvie	Celles-sur-Belle
VP2 - Urbanisme - Aménagement	GRIFFAULT	Sylvain	Melle
VP3 - Enfance Jeunesse	PICARD	Marylène	Brieuil-sur-Chizé
VP4 - Attractivité économique et touristique	RAGOT	Nicolas	Sauzé-Vaussais
VP5 - Animation du territoire	BRUNET	Sylvie	Celles-sur-Belle
VP6 - Finances	PELTIER	Jérôme	Saint-Romans-les-Melle
VP7 - Politique scolaire	SAINTIER	Marie-Emmanuelle	La Chapelle-Pouilloux
VP8 - Politique de l'eau	CACLIN	Philippe	Prailles-La Couarde
VP9 - Contractualisation et ressources	BRILLAUD	Chantal	Fressines
VP10 - Politique des déchets	CHOURRÉ	Gilles	Villiers-sur-Chizé
VP11 - Projet de territoire	KLINGLER	Sarah	Melle
VP12 - Pôle patrimoine	PICHON	Gilles	Rom

ARTICLE 4 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

(Article L.5211-10 du CGCT)

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Sa composition est déterminée lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président.

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Bureau est composé du Président, des 12 vice-présidents et de 17 autres membres :

1er membre du bureau	POUVREAU	Lise	Périgné
2e membre du bureau	MERCIER	Sébastien	Melleran
3e membre du bureau	GAYET	Olivier	Lezay
4e membre du bureau	ROUXEL	Patricia	Aigondigné
5e membre du bureau	HAYE	Jean-Marie	Brioux-sur-Boutonne
6e membre du bureau	BLANCHET	Philippe	La-Mothe-Saint-Héray
7e membre du bureau	CAQUINEAU	Emmanuel	Valdelaume
8e membre du bureau	CHARPENTIER	Patrick	Sepvret
9e membre du bureau	FOUCHE	Patrice	Fressines
10e membre du bureau	THELLIER	Odile	Saint-Coutant
11e membre du bureau	CHASSIN	Julien	Sainte-Soline
12e membre du bureau	THIBAULT	Evelyne	Aigondigné
13e membre du bureau	HEURTEBISE-DANIAUD	Murielle	Exoudun
14e membre du bureau	NIVELLE	Jean-Pierre	Villefollet
15e membre du bureau	BARILLOT	Dorick	Mairé-l'Evescault
16e membre du bureau	GUERY	Patrice	Maisonnay
17e membre du bureau	BINET	Frédérique	Lezay

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Bureau donne un avis sur questions portées à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : LA CONFERENCE DES MAIRES

Article L5211-11-3 :

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres et les Vice-Présidents. Les maires délégués ne sont pas présents.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Le bureau peut également décider d'inscrire un point d'intérêt communautaire à l'ordre du jour de la conférence des maires, par décision de la majorité de ses membres.

Son rôle est de donner des avis sur des projets stratégiques pour le territoire, et d'être un lieu de débat. En cas d'échanges amenant à un vote à main levée, le vote de Vice-Présidents non maires ne sera pas pris en compte. La conférence des maires est une instance non publique.

ARTICLE 6 : LES COMMISSIONS, COMITES DES REFERENTS ET GROUPES DE TRAVAIL

Article L2121-22 et L5211-40-1 du CGCT

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire qui fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Elles sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée, au moins 5 jours avant la tenue de la réunion, à chaque conseiller, par voie dématérialisée.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent également assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille, dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Par ailleurs, un certain nombre de comités des référents intègrent des représentant conseillers municipaux dans un certain nombre de politiques publiques. Le rôle est le même que celui d'une

commission avec de surcroît le nécessaire lien avec la commune. Dans le comité des référents, un conseiller municipal ne peut être remplacé.

Enfin, des groupes d'élus peuvent être créés pour travailler sur un projet spécifique. Ces groupes de travail ont une vocation temporaire. Il n'y a pas de remplacement possible des conseillers municipaux.

Il existe 2 commissions intercommunales permanentes :

- Finances
- Associations

Il existe 5 comités des référents :

- Prévention et gestion des déchets
- Affaires scolaires
- Assainissement
- Urbanisme
- Planification et ADS

ARTICLE 7 : LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Article L5211-10-1 du CGCT

Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

La communauté de communes Mellois en Poitou a adopté le 5 mars 2018, le principe de la création d'un Conseil de développement et définit le nombre de collèges le 22 octobre 2018.

Au terme d'un appel à candidature réalisé en septembre 2018 sur tous les supports de communication à disposition du public (site internet, flyers, affichage, journaux intercommunaux et municipaux...), le groupe de pilotage en charge de la mise en place du Conseil de développement (constitué d'anciens membres du Conseil de développement créé au sein du syndicat mixte du pays Mellois et d'élus de la communauté de communes Mellois en Poitou), a procédé le 8 janvier dernier à la sélection des candidatures, des membres dans les différents collèges du Conseil de développement.

Plusieurs critères de sélection ont été pris en considération dont notamment la parité, la représentation intergénérationnelle, l'arrivée chronologique des candidatures et une représentation géographique équilibrée sur le territoire.

Lors de la réunion du conseil communautaire du 28 janvier 2019, la communauté de communes Mellois en Poitou a adopté la liste des candidatures en qualité de membres du Conseil de développement.

TITRE II : LA GOUVERNANCE

ARTICLE 1 : TRANSPARENCE ET REPRESENTATIVITE DES COMMUNES

A - Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT). Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la communauté de communes.

Une newsletter dématérialisée leur sera adressée régulièrement pour les informer des actions de la communauté de communes.

B - Participation des communes à la gouvernance de la Communauté de communes :

Une cohérence est recherchée pour désigner les représentants dans les divers syndicats et organismes extérieurs. Exemple : un représentant dans un syndicat de bassin versant est également membre dans la commission intercommunale « Cycle de l'eau ». De même un équilibre est recherché le plus possible (géographique, femmes-hommes) dans les commissions et comités de référents.

Article L 5211-57 du CGCT : Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Mellois en Poitou appliquera cette disposition comme la loi le prévoit.

Par ailleurs, les communes seront prévenues par les services de Mellois-en-Poitou de la réalisation de travaux sur leur territoire préalablement à leur réalisation par la Communauté de communes ou ses prestataires.

Mellois en Poitou travaillera à créer les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

De même, un travail se concrétisera en 2021 concernant la mise en place d'une convention cadre de prestations de services avec chaque commune, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT. Cette convention regroupera celle qui existent actuellement, et simplifiera la mise en œuvre.

Enfin, un travail de mutualisation de la commande publique s'engagera :

En vertu du nouvel article L. 5211-4-4 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), institué par l'article 65 de la loi, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ainsi, un EPCI peut désormais passer des marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes, même s'il n'est pas membre de ce groupement de commandes et ne détient pas les compétences concernées.

ARTICLE 2 : LE RYTHME DECISIONNEL

Afin de permettre une bonne anticipation et organisation, les réunions seront autant que possible fixées selon le rythme suivant :

- Réunion du Bureau communautaire le jeudi à 18 heures une fois par mois en moyenne
- Réunion du Conseil communautaire le jeudi à 18 heures 30 environ 8 fois par an
- Réunions des Vice-Présidents chaque jeudi après-midi
- Réunion de la conférence des maires le jeudi 18 heures dans les deux semaines précédant un Conseil communautaire

Le Bureau fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence, faire des propositions, et statuer par délégation du Conseil.

La conférence des maires est consultée sur le projet de territoire, les grandes orientations stratégiques et les points d'étape.

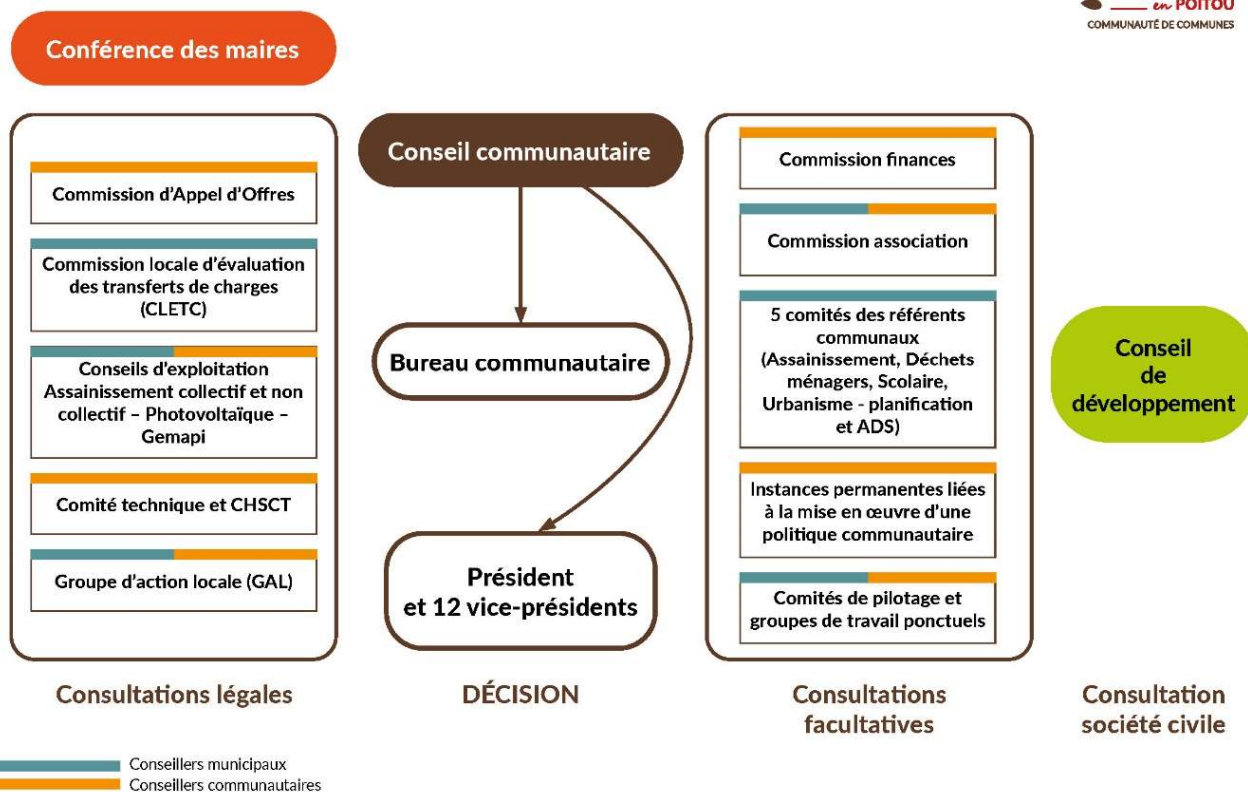
Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a défini les lieux suivants pour la tenue des assemblées :

- Brioux-sur-Boutonne – Salle La Boutonnaise
- Celles-sur-Belle – Salle des fêtes
- Lezay – Salle des fêtes
- Melle – Salle Jacques Prévert
- Melle - Le Métallum.

ARTICLE 3 : SCHEMA DE GOUVERNANCE

Conseil communautaire du 22 octobre 2020 - Annexe 3 - Rattachée au point 2. Règlement intérieur des assemblées

Les instances consultatives dans la gouvernance



La place des communes dans la gouvernance : volonté de donner une place importante aux communes dans la gouvernance. Hormis les commissions très « internes », la présence active des communes est souhaitée dans une majorité d'instance.

ARTICLE 4 : LE PRINCIPE DE SOLIDARITE

La communauté est fondée géographiquement et économiquement sur la complémentarité entre des espaces, un réseau de villes et villages qui contribuent à l'équilibre du territoire et à sa qualité patrimoniale et environnementale. Chacune de ces entités développe des services pour les habitants du territoire : emploi, activité, formation, équipements, espace naturel, habitat, aménités... Chacune est soumise à des difficultés propres : - les villes les plus importantes font face à des charges dites de centralité (gestion d'équipements, du parc social ...) - les communes plus petites qui sont contraintes dans leur développement et voient leur potentiel de ressource fiscale limité. La bonne conduite de l'action demande que ces situations soient appréhendées avec justesse, ceci conditionnant une action collective juste et solidaire.

Le Pacte Financier et Fiscal doit être ré écrit en 2021. Cet exercice doit être l'occasion de poser les bases, à l'échelle des 62 communes, d'une politique active de solidarité communautaire qui prendra en compte l'ensemble de ces spécificités dans l'objectif d'une allocation juste et optimale des moyens sur le territoire. Le Pacte de Solidarité a prioritairement comme objectifs :

- La correction des écarts de richesse,
- Le soutien de la capacité financière des communes,
- L'optimisation du levier fiscal à l'échelle du bloc local,
- L'optimisation des possibilités de subventions et de financement extérieur.

Le Pacte constitue un cadre de concertation permettant d'assurer la justesse des relations financières entre communes et intercommunalités ; entre les polarités urbaines, amenées à porter le développement territorial, et les villages préservés au titre de la qualité environnementale du territoire. Le Pacte Financier et Fiscal permet de coordonner la programmation des investissements entre communes et agglomération, de définir les priorités, de s'accorder sur les stratégies fiscales en vue d'optimiser les ressources et la capacité d'investissement du territoire. Il a vocation à évoluer dans le temps, ce qui signifie qu'il est un élément cadre de la gouvernance, soumis à évaluation permanente et à clause de revoyure, dans un objectif de conduite de l'intercommunalité.

ARTICLE 5 : MUTUALISATION

L'intercommunalité est attendue pour améliorer le service aux populations. Ceci induit nécessairement des charges supplémentaires. Pour répondre à cette demande dans un contexte de baisse des dotations et de raréfaction de l'argent public, elle doit maîtriser ses coûts de fonctionnement et consacrer sa capacité à des actions d'intérêt communautaire. La recherche de maîtrise de coût doit également être profitable aux communes. Ceci passe par une généralisation des pratiques de mutualisation entre communes et agglomération, véritable « boîte à outils » librement consentie : mise à disposition de services, mise en place de services communs, mise en commun de moyens techniques et matériels, mise en commun des achats... Le premier schéma de mutualisation des services sera rédigé en 2020. La mutualisation débutera avec le CIAS. La démarche de mutualisation sera volontaire. Elle progressera uniquement à la demande des communes qui, en réponse à des besoins spécifiques et précis, pourront solliciter le recours à un service commun ou à des moyens mutualisés, existants ou à développer. La recherche de l'appui porté aux communes doit être une constante de la dynamique de mutualisation

ARTICLE 6 : LE PROJET DE TERRITOIRE

Ces 4 dernières années ont permis une consolidation de la communauté de communes, notamment grâce à l'harmonisation des compétences et à l'optimisation de l'organisation des services. A l'aube d'un nouveau mandat, il s'agit désormais d'écrire une histoire commune à l'échelle de Mellois en Poitou : c'est l'objet de l'élaboration du projet de territoire, qui doit permettre à notre collectivité de se projeter dans les dix prochaines années.

A partir d'une vision commune de notre territoire, il s'agira de définir une stratégie adaptée à notre identité, à nos valeurs, et nos ressources, déclinée en une feuille de route qui sera le fil conducteur du mandat. Il sera le pivot autour duquel seront construits nos politiques, notre organisation, notre pacte de gouvernance, notre pacte financier et fiscal, notre schéma de mutualisation, et nos relations avec nos partenaires.

Démarche structurante et fédératrice, l'élaboration du projet de territoire se veut résolument participative, impliquant l'ensemble des élus du territoire, mais aussi nos partenaires institutionnels et associatifs, et nos habitants.

Un 1er séminaire s'est tenu en février 2020, qui a réuni près d'une centaine de personnes qui ont planché sur les représentations du territoire. Les travaux ont été suspendus au regard de la situation sanitaire, mais reprendront dès le début de l'an prochain pour s'achever en fin de cette même année.

Melle, le 11 janvier 2020

Aux membres de la CLECT

**Direction finances et gestion
budgétaire**

Gaëlle ROMANTEAU
gaelle.romanteau@melloisenpoitou.fr

Objet : Convocation à la réunion de la CLECT

Madame, Monsieur,

N'ayant pas obtenu le quorum à la CLECT du 7 janvier 2021, une nouvelle réunion doit se tenir. Un dysfonctionnement des messageries de Mellois en Poitou n'ayant pas permis un envoi des convocation plus de 5 jours francs avant le 14 janvier, cette nouvelle date n'a pas pu être maintenue.

Aussi, une nouvelle réunion de CLECT est fixée le :

Jeudi 21 janvier 2021 à 18h

A la salle des fêtes de Celles-sur-Belle

Place du 8 mai
79370 CELLES-SUR-BELLE

L'ordre du jour est le suivant :

- ↳ Compétence « affaires scolaires » - Ecole de Celles-sur-Belle – montant définitif des charges transférées
- ↳ Compétence « infrastructures de charge » - transfert des bornes électriques
- ↳ Compétence « équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire » - Transfert du parking de la piscine de Sauzé-Vaussais
- ↳ Compétence « affaires scolaires » - restitution du bâtiment de l'Ecole de Sompt

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Siège administratif
1, rue du Simplot
79500 MELLE

T 05 49 29 29 90
accueil@ccmellois.fr

www.melloisenpoitou.fr

Le Président de la CLECT

Patrice FOUCHE

Réunion CLECT jeudi 21 janvier 2021 à 18h00

RAPPORT CLECT

Membres présents : Guénaëlle ARCHIMBAUD, Cyril BALLAND, Christian BAUDON, Eric Bernard, Philippe BLANCHET, Isabelle BOUCHEREAU, Christian BOUFFARD, François BRENET, François BROSSARD, Sylvie BRUNET, Bernard CHARTIER, Gilles CHOURRE, Roselyne DEMION JACINTO, Bertrand DEVINEAU, Patrick DODIN, Etienne FOUCHE, Patrice FOUCHE, Bernard GABOREAU, Olivier GAYET, François GRASSWILL, Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Annette MACHET, Grégory MANN, Sébastien MERCIER, Fabrice MICHELET, Christine MORIN, Nicole NEE, Jean-Pierre NIVELLE, Jérôme PELTIER, Christophe PILARD, Sylviane POINAS, Lise POUVREAU, Patricia ROUXEL, Jacques TRICHET, Vincent BERNARD, Thierry YOU.

Membres excusés : Daniel BARRE, Emmanuel CAQUINEAU, Charline DENIS, Yannick FAZILLEAU, Patrice HUCTEAU, Isabelle MACAUD (donne pouvoir à Isabelle BOUCHEREAU), Serge PETIT, Marylène PICARD (donne pouvoir à Gilles CHOURRE), Odile THELLIER.

Membres absents : Sylvain BARROT, Bernard BELAUD, Jamila BOUCHETA, Dominique BOULET, Patrick CHARPENTIER, Julien CHASSIN, Gérard COLLET, François DURGAND, Patrice Guery, Jean-Marie HAYE, Pierrick MARQUET, François MARTIN, Gaël MOUCLIER, Dominique ORRY, Eric RACINE, Marie-Emmanuelle SAINTIER, Nicolas VALERY.

La CLECT est appelée à se prononcer sur les transferts de charges effectifs.

↳ **Rappel transfert Compétence « affaires scolaires »**

Présentation du principe :

En septembre 2018, l'assemblée de la CLECT a retenu les dispositions ci-dessous :

⇒ **Pour le fonctionnement :**

Concernant les communes **ayant délibéré** pour le transfert de la compétence :

Evaluation des charges de fonctionnement ou des participations sur les 3 dernières années, avec prise en compte des données exceptionnelles.

Simulations

Principe adopté suite au transfert de la compétence scolaire : volet fonctionnement

Participation provisoire	2015	2016	2017	2018	1/3 année 2018
Commune 1	8 600 €	10 200 €	9 400 €	9 400 €	3 133 €
Commune 2	18 200 €	21 000 €	22 000 €	20 400 €	6 800 €
Commune site scolaire	46 600 €	48 000 €	49 100 €	47 900 €	15 967 €

⇒ **Pour l'investissement :**

Intégrer un coefficient d'évaluation de l'état des biens pour pondérer le calcul du renouvellement du bâti (coefficient basé sur des critères d'évaluation objectifs par les ingénieurs des services techniques - discussion avec la commune pour accord sur les surfaces, l'état du bâti, etc.).

Pour un bâtiment comprenant des parties neuves et des parties plus anciennes, le coefficient pourra être appliqué au prorata des surfaces.

Pour le renouvellement : montant de 1500 €/m² x la surface actuelle considérée avec une règle de 30 ans (1500 €/m² et 30 ans : valeur utilisée par KPMG dans l'étude VDB.

Intégration dans le calcul des éléments prenant en compte l'effort de maintien du site scolaire.

Intégration:

- des investissements réalisés sur les 10 dernières années (déduction faite des subventions reçues)
- des dépenses d'équipement et de mobilier (ordinateurs, TBI, pianos de cuisine...) réalisés sur les 5 dernières années
- du capital restant dû des éventuels emprunts (à diviser par la durée réelle de l'emprunt pour les emprunts dont remboursement >10 ans et à diviser par 10 pour emprunt dont remboursement <10 ans)

Investissement :

Audit et évaluation des charges annuelles **Z** concernant le patrimoine transféré.

$$Z = [B / (30 * C) - (Y1 / 10) - (Y2 / 5)] - (W1/10) - (W2/Nb annuités).$$

- **(B)** Renouvellement du bâti 1500 euros du M² fois la surface actuelle considérée.
- Règle des **(30)** ans base KPMG
- **(C)** Coefficient d'appréciation : 0,8 travaux à prévoir, 1 état satisfaisant, 1,2 bon état et 1,5 excellent état général.
- **(Y1)** Somme des investissements immobiliers réalisés les 10 dernières années. (HT subventions déduites).
- **(Y2)** Somme des investissements mobiliers réalisés les 5 dernières années. (HT subventions déduites).
- **(W1)** Emprunts en cours transférés, Capital restant dû < 10 ans.
- **(W2)** Emprunts en cours transférés, Capital restant dû > 10 ans.

Critères d'évaluation (C) : accessibilité, nature du vitrage, toiture, couverture fibre amiante , nature du chauffage, isolation, rapport pompiers et rapport de conformité électricité, Radon, plomb etc.

Simulation exemple d'un site scolaire de 350 m²

$$Z = [B / (30 * C) - (Y1 / 10) - (Y2 / 5)] - (W1/10) - (W2/Nb annuités)$$

Simulateur	Charges	Eléments variables					
		B	C	Y1	Y2	W1	W2
Commune	Z	Coût renouvellement		Investissements immobilier	Investissements mobilier	Emprunts restant	
		€ HT /m ²	Année	Année	Année	Année	Année>10
		1 500,00 €	30	10	5	10	12
		M ²	Coefficient	Montant HT et hors subventions	Montant HT et hors subventions	Capital restant dû	Capital restant dû
		350	1,00	50 000,00 €	7 500,00 €	10 000,00 €	48 000,00 €
Charges annuelles: > 0	6 000,00 €	525 000,00 €	30	5 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €

1/ Compétence « affaires scolaires » - Ecole de Celles-sur-Belle – montant définitif des charges transférées

Concernant la commune de Celles-sur-Belle, à la suite du transfert au 1^{er} septembre 2019 de la compétence scolaire vers la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP), les services administratifs et financiers de la CCMP et de la commune de Celles-sur-Belle ont travaillé sur le montant des charges provisoires transférées. Au regard des historiques financier des années 2016, 2017 et 2018, les participations provisoires retenues sur les AC 2019 et AC provisoires 2020 sont les suivantes :

FONCTIONS	ANNÉE 2016		ANNÉE 2017		ANNÉE 2018	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
211 : école maternelle de Celles-sur-Belle	11 950,69 €	222,40 €	18 437,66 €	51,60 €	13 060,94 €	- €
212 : écoles primaires de Celles & Verrines	55 537,96 €	237,29 €	42 705,67 €	206,40 €	59 466,54 €	- €
213 : groupe scolaire de Celles-sur-Belle	34 670,72 €	3 156,12 €	43 786,55 €	3 034,24 €	42 771,49 €	3 393,54 €
213 : école maternelle de Montigné	14 731,65 €		18 183,14 €	- €	15 955,83 €	- €
213 : TAP	3 483,22 €	33 630,00 €	1 833,65 €	33 690,00 €	2 611,58 €	31 350,00 €
251 : Restauration scolaire	72 980,29 €	118 192,59 €	79 134,33 €	116 788,44 €	72 747,94 €	113 966,06 €
64 : garderie	411,16 €	37 754,79 €	233,31 €	36 148,52 €	414,16 €	30 764,95 €
SALAIRES	517 284,40 €		515 181,85 €		502 117,85 €	
SOUS-TOTAUX	711 050,09 €	193 193,19 €	719 496,16 €	189 919,20 €	709 146,33 €	179 474,55 €
Delta annuel fonctionnement	517 856,90 €		529 576,96 €		529 671,78 €	

Nota : Ces éléments ne prennent pas en compte certains éléments relatifs aux ressources humaines (contractuels, personnel administratif et technique, HC, HS).

Etablissement	Charges	Eléments variables SIMULATION						
		Note =						
Etude KPMG	40 767 €	0,95						
Celles/Belle	Z	B	C	Y1	Y2	W1	W2	
		1500	30	10	5	10	11	
		3 445	1,43	430 000	175 000			
Charges annuelles	42 877,19 €	5 167 500	43	43 000	35 000	0	0	

Selon évaluation du patrimoine réalisée par les services techniques communautaires en 2019 avant calcul de la participation provisoire

Participation provisoire :

Participation provisoire transfert compétence scolaire.

Participation provisoire au fonctionnement	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	Moyenne	2019/20 en année pleine Inf 1,5%	Volet patrimoine	Scolaire 2019 / 2020	Provisoire 1/3 année 2019	Soit pour 2019
CELLES/BELLE	517 857 €	529 577 €	529 672 €	525 702 €	533 587 €	42 877 €	576 465 €	192 155 €	190 000 €

S'agissant d'une participation provisoire, il était arrêté, comme cela avait été fait lors du transfert de la compétence scolaire des sites de Brioux et Paizay-le-Chapt, de réévaluer les montants des charges après une année d'exercice de la compétence scolaire par la CCMP, soit en juin 2020. La CLECT n'ayant pu se réunir à l'été 2020, la réévaluation de ces montants au titre des AC 2020 est proposée aujourd'hui comme suit :

FONCTIONS	ANNÉE 2016		ANNÉE 2017		ANNÉE 2018		ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRES 011, 70 et 74 (HORS RESTAURATION SCOLAIRE)	120 785,40 €	75 000,60 €	125 179,98 €	73 130,76 €	134 280,54 €	65 508,49 €	113 130,79 €	44 795,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	72 980,29 €	118 192,59 €	79 134,33 €	116 788,44 €	72 747,94 €	113 966,06 €	74 954,19 €	116 315,70 €
SALAIRES (CHAPITRES 012 et 013)	517 284,40 €		515 181,85 €		502 117,85 €		531 615,58 €	12 219,25 €
TOTAL	711 050,09 €	193 193,19 €	719 496,16 €	189 919,20 €	709 146,33 €	179 474,55 €	719 700,55 €	173 329,95 €

COUT TOTAL			MOYENNE	année pleine inf. 1,5 %	COUT TOTAL 2019/2020
2016	2017	2018			
517 856,90 €	529 576,96 €	529 671,78 €	525 701,88 €	533 587,41 €	546 370,61 €

Nota : les montants liés à la restauration scolaire ont été neutralisés : en effet, les charges plus importantes pour la communauté de communes et les recettes tarifaires moindre par rapport à celles de la commune sont liées à des choix politiques de la communauté de communes et ne sont donc pas en lien avec les estimations antérieures des coûts de fonctionnement.

Soit une participation sur l'AC définitive de :

COUT TOTAL			MOYENNE	année pleine inf. 1,5 %	COUT TOTAL 2019/2020	Volet patrimoine	Montant proposé pour AC
2016	2017	2018					
517 856,90 €	529 576,96 €	529 671,78 €	525 701,88 €	533 587,41 €	546 370,61 €	42 877,00 €	589 247,61 €

Cette proposition de participation est retenue pour le calcul de l'AC définitive 2020.
Elle est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.

Résultat : cette proposition est retenue à l'unanimité

2/Compétence « infrastructures de charge » - transfert des bornes électriques

Prise de la compétence « infrastructures de charge » par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 et par conséquent transfert des bornes électriques communales pour les communes disposant de bornes de recharge électriques en service au 1^{er} janvier 2020.

Les frais de fonctionnement annuels s'élèvent à 216 € quelle que soit l'année (hors année de mise en service) et quelle que soit le nombre de borne implanté sur la commune. Aussi, il est proposé de retenir le montant de 216 € par commune pour le calcul de l'AC.

COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE DE BORNES	DEPENSES FONCTIONNEMENT
Aubigné	1	216,00 €
Chef-Boutonne	2	216,00 €
Clussais la Pommeraie	1	216,00 €
Melle	7	216,00 €
Rom	1	216,00 €
Saint Romans lès Melle	1	216,00 €
Valdelaume (Bouin)	1	216,00 €
TOTAL	14	1 512,00 €

Nota : la commune de Sauzé-Vaussais dispose également d'une borne de recharge électrique ; cependant celle-ci ayant été transférée au SIEDS en 2019, elle n'entre pas dans le calcul présenté ci-dessus.

Les communes ayant déjà toutes réglés les factures de maintenance pour l'année 2020 malgré le transfert de compétence, la CLECT propose de n'impacter les AC des communes qu'à partir de 2021 afin d'éviter des opérations des refacturation ou de remboursement.

*Cette proposition de participation est retenue pour le calcul de l'AC 2021.
Elle est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.*

Résultat : cette proposition est retenue à l'unanimité

3/ Compétence « équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire » - Transfert du parking de la piscine de Sauzé-Vaussais

La commune de Sauzé-Vaussais a estimé sur les 3 dernières années, de 2017 à 2019, les frais de personnel d'entretien intervenant sur le parking de la piscine à 2 560 € / an, se décomposant ainsi :

	2017	2018	2019	MOYENNE
Nombre d'heures par semaine	8h	8h	8h	8h
Nombre de semaines dans l'année	16 semaines (mai à août)	16 semaines (mai à août)	16 semaines (mai à août)	16 semaine (mai à août)
Coût horaire	20 €/h	20 €/h	20 €/h	20 €/h
TOTAL	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €

Aussi, il est proposé de retenir ce montant de charge pour le calcul de l'AC.

*Cette proposition de participation est retenue pour le calcul de l'AC définitive 2020.
Elle est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.*

Résultat : cette proposition est retenue à l'unanimité

4/ Compétence « affaires scolaires » - restitution du bâtiment de l'Ecole de Sompt (commune de Fontivillié)

A partir de la rentrée du 1^{er} septembre 2020, le RPI Fontivillié – Maisonnay – St Vincent la Châtre est créé et met fin aux deux anciens RPI :

- Chail – Saint Vincent la Châtre
- Maisonnay – Sompt

A partir de cette même date, l'école de Sompt ferme et le bâtiment est rétrocédé à la commune.

S'agissant d'une restitution de bâtiment et non d'un transfert de compétence, il n'y a pas d'impact sur le montant des attributions de compensation.

Ci-dessous extrait de la réponse du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire (publiée dans le JO Sénat du 15/03/2007 – page 595) en réponse à la question écrite n° 17463 de M. Aymeri de Montesquiou (publiée dans le JO Sénat du 05/05/2005 - page 1246) et portant sur les conditions de rétrocession d'un bien communal momentanément mis à disposition d'une communauté de communes pour l'exercice de sa compétence :

*« L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] ». Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation. L'EPCI doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Puis la commune, par délibération, prend l'acte de désaffectation du bien. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice. La désaffectation d'un bien mis à disposition d'un EPCI est **sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire de ce bien**. L'attribution de compensation a en effet pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences tant pour l'EPCI que pour ses communes membres. La désaffectation d'un bien mis à la disposition d'un EPCI pour l'exercice d'une compétence optionnelle, soumise à la définition de l'intérêt communautaire, n'entraînant pas de modification du champ des compétences de ce dernier, elle n'a pas, par conséquent, à être répercutée dans le montant de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire de ce bien. »*

Par ailleurs, la CLECT, dans son rapport du 12 septembre 2018, avait abordé la possibilité suivante :

« En cas de restitution à la commune des bâtiments scolaires (ex. fermeture de classe ou d'école), ayant nécessité ou pas d'importants travaux, la clause de révision des AC serait à envisager avec reversement de la part AC Investissement et la reprise par la commune des emprunts contractés par la CC.

Le groupe de travail CLECT considère qu'à ce stade ces éléments seraient peut-être à préciser dans le cadre du pacte financier et fiscal. »

La CCMP n'ayant pas engagé d'importants travaux sur l'Ecole de Sompt, cette possibilité est sans objet.

Aussi, il est proposé de ne pas impacter les AC de la commune dans la cadre de la restitution de ce bâtiment.

Cette proposition est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.

Résultat : cette proposition est retenue à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion CLECT se clôture à 18h30.



Le Président de la CLECT


Patrice FOUCHE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion CLECT se clôture à 18h30.



Le Président de la CLECT


Patrice FOUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - 2023 VILLE DE MELLE – ASSOCIATION MASTOCK

entre

la ville de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire, d'une part,
en vertu de la délibération n° du.....

Et
L'association MastoCK enregistrée sous le numéro SIRET 441 198 926 000 53

dont le siège social est situé 2 place René Groussard – 79 500 MELLE
représentée par Line Thomas et Anne-Sophie Alland Co-présidentes, d'autre part,

Article 1 : Objet

MastoCK est une compagnie de spectacle vivant, en espace public, proposant des prestations mélangeant danse, théâtre, arts plastiques, musique. Cette association, dont le siège social est à Melle, a un rayonnement national et international.

En qualité de partenaires, la compagnie MastoCK et la ville de Melle décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et à la diffusion de spectacle vivant auprès des habitants de Melle.

En partenariat avec la ville de Melle, MastoCK propose des actions de médiation artistique et des projets pédagogiques, visant à l'élargissement des publics et à la rencontre des habitants avec la création artistique. Afin de parvenir à ces objectifs, il est nécessaire d'inscrire dans le temps une démarche qui allie diffusions, actions de médiation et accompagnement des pratiques amateurs. C'est pourquoi, la ville de Melle propose à la compagnie MastoCK, qui l'accepte, une convention triennale.

Article 2 : Engagements de la compagnie MastoCK

La compagnie MastoCK s'engage pour la durée de la présente convention à :

- maintenir son siège social sur le territoire de la commune,
- animer à l'année un atelier de pratique amateur de danse contemporaine, aujourd'hui à travers le groupe Carmin, et d'offrir un spectacle annuel à destination des habitants du territoire,
- créer ponctuellement des ateliers improvisés dans la ville et/ou d'inviter les habitants à participer à d'autres projets de la compagnie (création, séminaire...),
- créer des échanges avec des structures locales (Ecole de musique du Pays Mellois, Cinémel, etc.) afin d'initier un projet commun,
- proposer des interventions auprès d'un public identifié par la commune (jeune public, personnes âgées, public en insertion, etc.). Ce projet de médiation sera mené en lien avec une ou des créations de la compagnie. La compagnie pourra y déployer ses moyens humains (administratif et artistique) en fixant en amont un quota d'heures alloué au projet.

Article 3 : Engagements de la ville de Melle

La ville de Melle s'engage :

- à proposer à l'association MastoCK un accès privilégié à sa salle municipale Le Metullum, sous la forme d'une mise à disposition gratuite, pour :
 - La préparation et la présentation d'un spectacle,
 - Le déroulement d'une résidence : 15 jours à l'année civile.
- à assurer l'ensemble des bâtiments en tant que propriétaire. Elle est par ailleurs assurée en tant qu'organisateur d'évènements,

- à acheter chaque année un spectacle à la compagnie MastoCK, dont le choix se fera par le Maire sur avis des membres de la commission Culture, Education Populaire et Jeunesse,
- à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'association.

Article 4 : Conditions financières

Afin de mener à bien cette collaboration, la ville de Melle soutient financièrement la compagnie MastoCK à hauteur de 6 000 € par année civile dont le versement se répartira comme suit :

- achat d'un spectacle par an ;
- subvention annuelle d'un montant de 6 000 € moins la valeur du spectacle acheté et moins le montant des subventions éventuelles obtenues par la commune pour ledit spectacle.

Article 5 : Modalités d'accès aux salles municipales

Pour la réservation du Metullum

L'association s'engage à adresser à la ville par écrit ses demandes de réservation du Metullum au moins quatre mois avant l'échéance. La Ville s'engage à répondre dans les 30 jours suivants la réception de la demande.

L'association s'engage à être parfaitement assurée pour ses activités.

La salle est mise à disposition en l'état, sans personnel ni matériel spécifique.

Pour la réservation de la salle nécessaire à l'atelier annuel de pratiques amateurs

L'association s'engage à se conformer au calendrier et modalités de réservation communes aux associations melloises.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Un point d'étape de la réalisation de la présente convention sera réalisé chaque année, au plus tard le 30 septembre.

L'association invite la Ville de Melle à assister à son assemblée générale et lui transmet le compte-rendu correspondant (à minima, le rapport d'activité, les comptes adoptés et les évolutions de la gouvernance) dans les trois mois qui suivent sa réunion.

Article 7 : Publicité des spectacles et autres actions

L'association établit et fournit à la ville les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion des représentations concernées par la présente convention. Elle intègre la mention du partenariat sur ses propres documents de communication.

La ville de Melle fait connaître les actions menées dans le cadre de ce partenariat par tous les moyens qu'elle juge utile.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2023. Elle ne pourra être renouvelée que par voie express.

Article 9 : Compétences juridiques

Les deux parties signataires se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention en avertissant le co-signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de la voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux.

Line Thomas

Anne-Sophie Alland

Sylvain Griffault,

Co-Présidente de l'association
MastoCK

Co-Présidente de l'association
MastoCK

Maire de Melle

PROJET

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES entre la ville de Melle et Didier Darrigrand

Entre la ville de Melle, domiciliée Quartier Mairie, 79500 Melle
représentée par Sylvain Griffault, Maire, ci-après désignée « la commune »
et
Didier Darrigrand, domicilié 1 rue du Puits, Etrochon, 79170 Périgné,
ci-après dénommé « le photographe »

Objet de la convention : La commune et le photographe établissent cette convention en vue d'alimenter la photothèque de la municipalité, avec des reportages photographiques sur les événements organisés par la ville ou dans la ville.

Article 1 : Engagements du photographe

Le photographe s'engage :

- à céder les droits d'exploitation des photographies réalisées par sa propre initiative et concernant le territoire de Melle (manifestations locales, travaux en cours, paysages, scènes de la vie melloise, événements climatiques particuliers, etc.) ;
- à envoyer par voie électronique et de façon instantanée les versions « format web », en laissant la primeur à la commune ;
- à envoyer par voie électronique dans les sept jours suivant l'événement les versions « haute définition » des photographies réalisées dont il aura effectué une sélection ;
- à céder les droits d'exploitation de photos commandées par la commune, sans échéance et ne demandant pas au photographe de mise en œuvre particulière¹.

Article 2 : Engagements de la ville de Melle

La commune s'engage :

- à utiliser les photographies strictement dans le cadre suivant : utilisation électronique et « print » (impressions) dans les documents édités par la mairie (site internet, réseaux sociaux, divers supports de communication de la ville [magazine municipal, dossiers de presse, flyers etc.] ;
- à ne pas utiliser les photographies dans des livres édités par la ville ou dans des publicités ;
- à ne pas réaliser de tirages ;
- à ne pas vendre, ni céder les photographies à des tiers ;
- à mentionner systématiquement le copyright de l'auteur,
- à régler au photographe la somme forfaitaire et définitive de 3 000 euros nets de TVA par année de partenariat, selon l'échéancier mentionné dans l'article 3.

Article 3 : Conditions financières et conditions de paiement

La commune s'acquittera d'un versement de 3 000 euros nets de TVA, réalisé chaque année sur présentation de deux factures en bonne et due forme, accompagnées d'un RIB, selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit 1 500 euros en mai
- 50 %, soit 1 500 euros novembre.

¹ Les reportages commandés par la commune à date imposée (Nuit de Saint-Hilaire, Assemblée Citoyenne, photo de service, etc.) se situent hors convention. Ces reportages feront l'objet d'une demande spécifique, formulée par la commune auprès du photographe. La commande fera l'objet d'une signature de devis et le paiement s'effectuera sur facture par voie de mandat administratif.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable une fois par reconduction expresse. La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par courrier. En cas de contentieux, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut, il sera fait recours au tribunal territorialement compétent.

Fait à Melle, le 2021

Didier Darrigrand,

Photographe

Sylvain Griffault,

Maire de Melle

PROJET

Raccordement PDL parc photovoltaïque sur départ Beaussais - MELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GEREDIS Deux-Sèvres, SASU au capital de 35 550 000 €, dont le siège est sis 17 rue des Herbillaux – 79000 NIORT, RCS NIORT N° 503 639 643, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique représentée par son Directeur Général, Monsieur GUINET Sébastien,

Ci après désignée par « Le Bénéficiaire »

d'une part,

ET

Commune de Melle Quartier mairie 79500 MELLE (Prop)

d'autre part,

Ci-après désignés par indifféremment par la(les) Parties

PREAMBULE :

Le Propriétaire certifie et garantit que la (les) parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) (ci après « la(les) Parcelle(s) ») lui appartient/appartiennent et qu'il est en droit d'établir la servitude objet de la présente convention (ci après « la Convention ») :

Commune	Section et N° de parcelle(s)	Lieux - dits
MELLE	D C.R. D 375 D 544 D 546	Les Carrières de Loubeau Fomblanches Les Carrières de Loubeau Les Carrières de Loubeau

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur la(les) Parcelle(s) de la ligne électrique souterraine les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine à Raccordement PDL parc photovoltaïque sur départ Beaussais (1) sur la(les) Parcelle(s), tel que figurant en Annexe, le Propriétaire reconnaît au Bénéficiaire qui l'accepte, que la(les) Parcelle(s) soi(en)t close(s) ou non, bâtie(s) ou non, les droits suivants :

1.1 Y établir à demeure dans une bande de 0.40 mètre(s) de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 230 mètre(s), dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux,

1.2 Établir en tant que de besoin des bornes de repérage,

(les éléments visés aux alinéa 1.1 à 1.3 sont désignés, ensemble et indistinctement, par « l'Ouvrage »)

1.3 Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de l'Ouvrage, est susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

1.4 Le Bénéficiaire aura la jouissance des droits présentement concédés à compter de la date de signature de la Convention par la totalité des Parties.

Par voie de conséquence, le Bénéficiaire pourra faire pénétrer sur la(les) Parcelle(s) ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

ARTICLE 2 - Le Propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (des) Parcelle(s) mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'Ouvrage.

Le propriétaire s'interdit d'intervenir sur l'Ouvrage de quelle que façon que ce soit.

Il s'engage en outre, dans la bande de terrain définie à l'article 1.1, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'Ouvrage.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre lesdites constructions et l'Ouvrage les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- planter des arbres de part et d'autre de l'Ouvrage à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètre(s) de l'Ouvrage.

ARTICLE 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, le Bénéficiaire s'engage à verser, au Propriétaire qui accepte, une indemnité de ZERO EUROS (2).

ARTICLE 4 - La Convention a pour objet de conférer au Bénéficiaire des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L323-4s du code de l'énergie. Si le Bénéficiaire en fait la demande, les Parties s'engagent à la réitérer et l'authentifier devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge intégrale du Bénéficiaire. En aucun cas l'absence d'authentification ou de réitération n'entraîne caducité de la Convention.

ARTICLE 5 - - En tout état de cause, le Propriétaire s'engage, dès signature des présentes, à porter la Convention à la connaissance de toute personne ayant ou faisant l'acquisition de droits sur les parcelles traversées par l'Ouvrage, notamment en cas de transfert de propriété. A cette fin, le Propriétaire s'engage à faire mention de l'existence de la Convention dans tout acte translatif propriété et/ou dans tout acte créant au profit de tiers des droits réels sur la parcelle. Par ailleurs tout acte visé au présent paragraphe donne lieu à information préalable du Bénéficiaire par le Propriétaire au plus tard deux semaines calendaires avant sa signature. Cette information mentionne la nature de l'opération envisagée, l'identité du bénéficiaire de l'acte, et l'attestation selon laquelle le Propriétaire fera bien mention de la Convention dans l'acte.

Le Propriétaire garantit le Bénéficiaire contre tout préjudice subi par le Bénéficiaire du fait d'un manquement de la part du propriétaire à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la Convention, notamment celle prévue au présent article. Cette stipulation perdure vis à vis du Propriétaire pour toute la durée d'exploitation de l'Ouvrage, nonobstant tout transfert de propriété affectant la(les) Parcelle(s).

ARTICLE 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation ou l'application de la Convention est le tribunal de l'ordre administratif dans le ressort duquel est sise la(les) Parcelle(s).

ARTICLE 7 - La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

ARTICLE 8 - La Convention est conclue pour toute la durée d'exploitation de l'Ouvrage.

Elle sera, en tant que de besoin, visée pour timbre et enregistrée conformément aux dispositions applicables du Code Général des Impôts.

Article 9 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et au cours de l'exécution de celle-ci sont nécessaires à l'établissement et l'exécution de la Convention et sont par conséquent obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est GEREDIS Deux-Sèvres.

Ce traitement a pour finalités :

La construction, l'exploitation et la gestion de toute opération intervenant sur le Réseau public de distribution d'énergie électrique

l'élaboration, l'exécution, la gestion de la Convention,

le recouvrement, la gestion des réclamations et du contentieux afférent à la Convention

ainsi que l'établissement des indicateurs de qualité et de continuité, les enquêtes et sondages de satisfaction.

Les destinataires des données sont, au sein de GEREDIS Deux-Sèvres, les directions opérationnelles concernées, étant entendu que les données nécessaires sont communiquées aux Prestataires de GEREDIS qui ont à en connaître (envois postaux, prestataires construction, maintenance, élagage, recouvrement, contentieux). Dans les conditions de la réglementation applicable, elles sont également communiquées à toute autorité, administration et organisme ayant à en connaître au vu de la réglementation applicable.

Les données sont conservées pour toute la durée de la Convention augmentée d'une durée de 5 ans sous réserve des dispositions réglementaires contraires. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou de limitation du traitement, à exercer auprès du délégué à la protection des données désigné par GEREDIS, en écrivant au siège social ou bien à l'adresse suivante: Protectiondesdonnees@geredis.fr. Le cas échéant il est possible d'adresser toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 – www.cnil.fr

Annexes :

- Plan de Masse
- Plan détaillé

Fait à

le

en quatre exemplaires

(Signatures précédées de la mention " lu et approuvé ")

Le Directeur Général ou son Mandataire	Le propriétaire,

(1) Rayer la ou les mention(s) inutile(s)

(2) Indiquer la somme en toutes lettres

